

ORIGINE ET ORGANISATION

DE

B. N.

L'ASSOCIATION MEDICALE CANADIENNE,

AVEC

LES MINUTES DES ASSEMBLÉES,

TENUES À

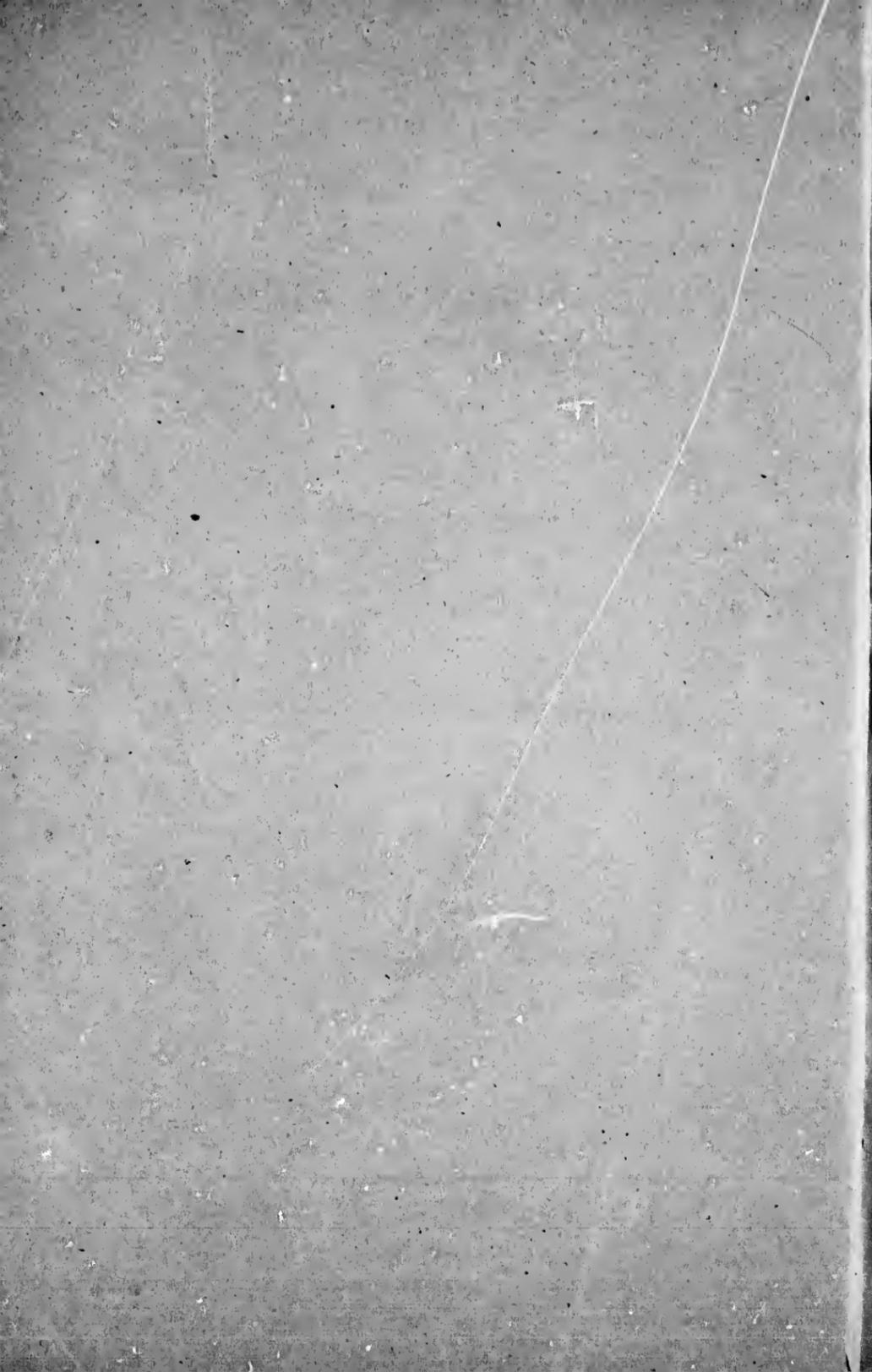
QUÉBEC, OCTOBRE 1867, ET À MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1868.



Montreal :

JOHN LOVELL, IMPRIMEUR, RUE ST. NICOLAS.

1868.



ORIGINE ET ORGANISATION

DE

L'ASSOCIATION MEDICALE CANADIENNE,

AVEC

LES MINUTES DES ASSEMBLÉES,

TENUES À

QUÉBEC, OCTOBRE 1867, ET À MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1868.



Montreal :

JOHN LOVELL, IMPRIMEUR, RUE ST. NICOLAS.

1868.

R
15
A8
S

3000101000
109112-711A0

B.O.R.
NO 7200

ORIGINE ET ORGANISATION

DE

L'ASSOCIATION MEDICALE CANADIENNE,

1867.

A l'assemblée semi-annuelle du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, tenue à Montréal, le 12 Mai 1867, le Dr. Marsden, de Québec, l'un des Gouverneurs, et ex-Président du Collège, présenta un rapport très intéressant des procédés d'une séance de l'Association Médicale Américaine, qui eut lieu il y a quelques jours à Cincinnati, Ohio, et à laquelle il avait assisté comme délégué du Collège.

Il fit mention, comme de l'un des procédés les plus importants de cette séance, l'adoption à l'unanimité d'un rapport de la section sur l'éducation médicale, présidée par le savant et distingué Professeur Samuel D. Gross, de Philadelphie. Ce rapport suggérait quelques modifications dans le cours d'éducation médicale et dans le nombre des lectures; il proposait d'abrégéer le temps consacré à l'enseignement des branches élémentaires les moins importantes pour donner plus de loisir à l'étude des branches les plus importantes et les plus pratiques, telles que la médecine et la chirurgie.

Il recommandait aussi le terme *minimum* de quatre ans d'études médicales pour l'obtention d'un degré et d'une licence pour pratiquer.

Il désapprouvait le système qui permet aux universités et aux collèges d'accorder des licences *ad practicandum* à leurs propres étudiants, et suggérait l'opportunité de n'avoir qu'un bureau d'examineurs, devant lequel toute personne désirant obtenir une licence pour pratiquer la médecine et la chirurgie serait tenue de subir un examen.

Le Dr. Marsden conclut ainsi son rapport :

“ En conséquence des changements importants que doit subir cet immense pays sous la Confédération, et en vue de l'influence avantageuse qu'exerce l'Association Médicale Américaine sur les éthiques médicales des Etats-Unis d'Amérique, votre délégué suggère humblement la formation d'une Association Médicale Canadienne, devant être composée de tous les membres de la profession qui occupent une bonne position

dans la puissance du Canada, et ce sujet mérite la sérieuse attention et le concours du Collège.”

Aucune démarche n'ayant été faite à ce sujet par le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, la Société de Médecine de Québec, qui compte plusieurs de ses membres parmi les gouverneurs du Collège, s'est réunie à l'Université Laval, Mercredi, le 29 Mai 1867.

Le résultat de cette assemblée fut la nomination d'un comité, composé des Docteurs Sewell, Marsden, Russell, Tessier, Simard, LaRue, et H. Blanchet, avec ordre de “ considérer et de faire rapport sur les changements qu'il y aurait à faire à la loi à l'égard de tous les élèves gradués et de tous les porteurs de diplômes pour obtenir la licence *ad practicandum* du Bureau de Médecine Provincial, et de faire les suggestions nécessaires à cet effet.”

En conséquence de la résolution ci-dessus, le comité s'est réuni à l'Université Laval, Mercredi, le 5 Juin 1867, sous la présidence du Dr. Marsden, le Dr. Russell agissant comme Secrétaire ; après une discussion libre et animée, les résolutions suivantes furent adoptées :

1o. Que dans l'intérêt du public et de la profession médicale il est désirable que l'on adopte un système uniforme dans la manière d'accorder la licence pour la pratique de la médecine, chirurgie, et art obstétrique dans la Puissance du Canada.

2o. Que dorénavant tous les degrés en médecine ou diplômes des universités, collèges ou écoles, soient simplement regardés comme d'une valeur honorifique, et que les licences pour la pratique de la médecine, chirurgie et art obstétrique, dans la Puissance du Canada, soient accordées par un Bureau Central d'Examineurs, devant lequel tous les élèves gradués et porteurs de diplômes subiront un examen.

Votre Comité recommande de plus qu'un comité soit nommé pour conférer avec les différentes universités, collèges et écoles de médecine en Canada, au sujet de la formation d'un “ Bureau Central d'Examineurs ” en Médecine, Chirurgie et Art obstétrique, devant lequel seront examinés tous les candidats à la licence de la pratique de la médecine dans la puissance du Canada.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé)

WM. MARSDEN, M.D.,
Président.

R. H. RUSSELL, M.D.,
Secrétaire.

Université Laval,

Québec, 5 Juin, 1867.

La Société de Médecine de Québec s'est réunie de nouveau le 18 Juin 1867, à l'Université Laval, et a adopté le rapport suivant qui fut envoyé

à tout membre connu de la profession médicale dans la Puissance du Canada (au nombre de trois mille environ), avec la circulaire ci-annexée :

RAPPORT.

Attendu, que par l'Acte d'Union des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, 1867, proclamant l'Union des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, avec le pouvoir de faire des lois et de les mettre à exécution ; et

Attendu, qu'une connexion plus intime doit nécessairement avoir lieu dans toutes les relations de la vie religieuse, morale et sociale ; et

Attendu, qu'un système uniforme de lois dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick est pourvu dans le dit Acte ; et

Attendu, que l'uniformité des lois nécessaires au maintien de la vie et de la santé, et surtout de celles qui président à l'exercice de la profession Médicale, est au premier rang :

En conséquence, la Société Médicale de Québec,—la plus ancienne ville de la Souveraineté du Canada,—croit devoir prendre aujourd'hui l'initiative, et a décidé que le moyen le plus sûr et le plus équitable d'avoir un système uniforme de Législation Médicale est de réunir les Membres de la Profession dans une "Conférence" qui aura lieu sous le plus court délai possible, après la Proclamation de Sa Très Gracieuse Majesté, la Reine Victoria, mettant en force l'Union des Provinces qui constituent la Puissance du Canada.

Dans ce but, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité, et sont maintenant soumises humblement à la considération de la Profession Médicale :

Résolu, 1. Que dans l'intérêt du public et de la Profession Médicale il est désirable que l'on adopte un système uniforme dans la manière d'accorder la licence pour la pratique de la Médecine, Chirurgie et de l'Art Obstétrique, dans la Puissance du Canada.

2. Que, dorénavant, tous les degrés en Médecine ou diplômes des Universités, Collèges ou Ecoles n'aient simplement qu'une valeur honorifique, et que les licences pour la pratique de la Médecine, Chirurgie et de l'Art Obstétrique, dans la Puissance du Canada, soient accordées par un "Bureau Central d'Examineurs," devant lequel tous les élèves gradués et porteurs de diplômes subiront un examen.

3. Qu'un comité de sept membres soit nommé pour conférer avec les différentes Universités, Collèges et Ecoles de Médecine en Canada, au sujet de la formation d'un bureau central d'examineurs en Médecine, Chirurgie et Art obstétrique, devant lequel seront examinés tous les

candidats à la licence de la pratique de la Médecine dans la Puissance du Canada.

4. Que la Société Médicale de Québec recommande une convention de délégués médicaux des Universités, Collèges, Ecoles et Sociétés de Médecine, etc., dans la Puissance du Canada, devant se réunir en la cité de Québec, le second mercredi d'octobre 1867, dans le but de se concerter ensemble et d'adopter un système uniforme au sujet de la législation médicale, conformément au rapport qui vient d'être adopté et touchant la formation d'une *Association Médicale Canadienne*.

Le tout humblement soumis.

W. MARSDEN, M.D.,
Président.
R. H. RUSSELL, M.D.,
Secrétaire.

Université Laval,
Québec, 18 Juin 1867.

Université Laval,
Québec, 25 juin 1867.

A—

Monsieur—J'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information le rapport suivant d'un comité de la Société Médicale de Québec, et de solliciter votre assistance et co-opération dans la protection des intérêts, le maintien de l'honneur et de la respectabilité, l'avancement de la science, et l'étendue des avantages de la Profession Médicale en Canada.

Je suis de plus chargé d'inviter tous les Universités, Collèges, Ecoles et Sociétés de Médecine à envoyer des délégués à la Conférence proposée ; et suggère humblement aux cités, villes ou comtés, où il n'existe pas de telles institutions, d'organiser des assemblées des membres de la Profession Médicale, dans leurs localités respectives, afin d'élire des délégués qui les représenteront aux débats de la Conférence, devant avoir lieu à l'Université Laval, en la cité et province de Québec, Mercredi, le 9ème jour d'octobre prochain, et les jours suivants.

Je suis de plus chargé de vous informer que tous les délégués devront être munis des papiers nécessaires attestant leur mission officielle à cette conférence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre Serviteur très humble,

R. H. RUSSELL, M.D.,
Secrétaire.

MINUTES ET PROCÉDÉS DE L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE, A L'ASSEMBLÉE TENUE A L'UNIVERSITÉ LAVAL A QUÉBEC, LES 9 ET 10 OCTOBRE, 1867.

Les membres suivants, dûment qualifiés, de la Profession Médicale de la Puissance du Canada, et délégués, se sont réunis dans la grande salle de L'Université Laval, Québec, Province de Québec, Mercredi, le 9 Octobre, 1867, à 10 heures du matin, sous la présidence du Docteur Jacques Arthur Sewell, Président de la Société de Médecine de Québec, le Docteur Alfred Gauvreau Belleau, assistant comme Secrétaire.

Les membres suivants furent présents :

QUÉBEC.

U. ARCAND,.....	<i>Bécancour.</i>	CHS. TIMOTHÉ DUBÉ, <i>Trois Pistoles.</i>
F. J. AUSTIN,.....	<i>Sherbrooke.</i>	CHARLEMAGNE DUBUC,....
GEO. BADEAU,....	<i>Trois-Rivières.</i>	... <i>Montréal.</i>
P. BAILLARGEON,.....	<i>Québec.</i>	J. A. DUCHESNEAU,....
CHS. BATTERSBY,.....	<i>Waterloo.</i>	... <i>Terrebonne.</i>
Hon. J. O. BEAUBIEN,.	<i>Montmagny.</i>	G. H. DUFRESNE,.. <i>St. Stanislas de</i>
A. G. BELLEAU,.....	<i>Québec.</i>	... <i>Bastican.</i>
ED. BELLEAU,.....	<i>St. Michel.</i>	GEORGE DUNN,....
P. BENDER,.....	<i>Québec.</i>	... <i>Rivière du Loup</i>
J. G. BIBAUD,.....	<i>Montréal.</i>	... <i>en Haut.</i>
H. BLANCHET,.....	<i>Québec.</i>	F. X. DUPLESSIS,.. <i>St. Ferdinand de</i>
J. B. BLANCHET,.....	<i>Québec.</i>	... <i>Halifax.</i>
Hon. J. G. BLANCHET,....	<i>Lévis.</i>	F. DUSSAULT,.....
VERCHERES DEBOUCHERVILLE,....	<i>Beauharnois.</i>	... <i>Québec.</i>
G. A. BOURGEOIS,.. <i>St. Grégoire de</i>	<i>Nicolet.</i>	A. G. FENWICK,....
ALPHONSE BRODEUR, <i>Roxton Falls.</i>		... <i>Trois-Rivières.</i>
A. T. BROUSSEAU,.....	<i>Montréal.</i>	GEORGE E. FENWICK,....
FRANCIS W. CAMPBELL,.. <i>Montréal.</i>		... <i>Montréal.</i>
L. CATELLIER,.....	<i>Québec.</i>	W. W. FORREST,.....
ALEXIS CHARBONNEAU,....	<i>St. Paul</i>	... <i>Ste. Claire.</i>
... <i>L'Hermite.</i>		J. E. FORTIER,.....
TIBURCE CHAREST,.....	<i>Beauport.</i>	... <i>Québec.</i>
G. CHEVALIER, <i>Bedford, Missisquoi.</i>		L. A. FORTIER,.. <i>St. Clot, Soulanges.</i>
JOSEPH COTÉ,.....	<i>St. Valier.</i>	W. FULLER,.....
C. G. COUILLARD,.....	<i>Ste. Marie</i>	... <i>Montréal.</i>
... <i>(Beauce.)</i>		AMÉDÉE GABOURY,.. <i>St. Martin, Isle</i>
ADOLPHE DAGENAI,....	<i>Montréal.</i>	... <i>Jésus.</i>
SAMUEL DAVID,.....	<i>St. Ours.</i>	W. GARDNER,.....
A. L. DEMARTIGNY,.....	<i>Etchemin.</i>	... <i>Beauharnois.</i>
C. L. DEMARTIGNY,.. <i>Beauharnois.</i>		ROMUALD GARIEPY,....
N. DE RAINVILLE,.. <i>St. Barthélemi.</i>		... <i>Montréal.</i>
ALPHONSE DESCHAMPS,.. <i>Montréal.</i>		J. B. GARNEAU,....
P. DESJARDINS,.....	<i>Québec.</i>	... <i>St. Anne de la</i>
L. DION,.....	<i>Québec.</i>	... <i>Pérade.</i>
		SÉRAPHIN GAUTHIER,....
		... <i>Montréal.</i>
		FRANÇOIS X. GENDRON, <i>St. François</i>
		... <i>du Sud.</i>
		J. B. GIBSON,.. <i>Dunham, Missisquoi.</i>
		F. D. GILBERT,.....
		... <i>Halley.</i>
		GEORGE GRENIER,.....
		... <i>Montréal.</i>
		R. HAMILTON,.....
		... <i>Sutton.</i>
		O. A. HÉBERT,.....
		... <i>Québec.</i>
		WM. H. HINGSTON,....
		... <i>Montréal.</i>
		R. P. HOWARD,.....
		... <i>Montréal.</i>
		P. A. IMBLAU,.....
		... <i>Ste. Famille.</i>
		CAMILLE LAFONTAINE,....
		... <i>Berthier</i>
		... <i>en Haut.</i>
		ALFRED JACKSON,.....
		... <i>Québec.</i>

EUSTACHE LEMIRE,.....	Montréal.	H. PELTIER,.....	Montréal.
J. ETIENNE LANDRY,.....	Québec.	F. H. PERRAULT,.....	Pointe aux Trembles, Montréal.
J. D. LAPIERRE,.....	Montréal.	JOHN W. PICKUP,.....	Beauport.
D. L. LAROSE, <i>Pointe aux Trembles,</i>		U. M. POISSON,.....	Arthabaska.
	<i>Port Neuf.</i>	J. C. POITEVIN,.....	St. Martin.
F. H. A. LARUE,.....	Québec.	L. S. POULIN,.....	St. Hubert.
P. LARUE,.....	St. Augustin, <i>Port</i>	E. G. PROVOST,.....	Sorel.
	<i>Neuf.</i>	J. R. RICHARDSON,.....	Québec.
P. O. LASISSERAIE,....	Ste. Julie,	F. R. RINFRET,.....	Québec.
	<i>Somerset.</i>	EDMOND ROBILLARD,....	Montréal.
NAPOLEON LAVOIE,.....	L'Islet.	O. ROBITAILLE,.....	Québec.
C. O. LEBEL,.....	St. Ge. vais.	JEAN PHILIPPE ROTTOT,	Montréal.
B. H. LEBLANC,.....	Pointe St.	ED. ROUSSEAU,.....	Québec.
	<i>Charles, Montréal.</i>	JOSEPH OVIDE ROUSSEAU,.	Nicolet.
A. LACHAINE,.,	St. Joseph de Lévis.	L. THÉLESPHORE ROUSSEAU,....	St.
C. E. LEMIEUX,.....	Québec.		<i>Casimir.</i>
ALPHONSE LENOIR,....	Montréal.	F. E. ROY,.....	Québec.
L. A. LEPAILLEUR,....	St. Martine,	GUILLAUME ERNEST ROY,.	Boucher- ville.
	<i>Chateauguay.</i>	SALUSTE ROY,.	St. Jean, <i>Port</i>
ALEX. LESAGE,....	St. Grégoire le		<i>July.</i>
	<i>Grand.</i>	LOUIS ROY,.....	Québec.
E. LINDSAY,.....	Carouge.	THOMAS G. ROY,.	St. Joseph de Lévis.
H. W. MCGOWAN, <i>Bolton,</i>	<i>Bedford.</i>	R. H. RUSSELL,.....	Québec.
J. MARMETTE,.....	Montmagny.	W. E. SCOTT,.....	Montréal.
WM. MARSDEN,.....	Québec.	JAMES SEWELL,	Québec.
VINCENT MARTIN,....	Chicoutimi.	L. J. A. SIMARD,.....	Québec.
M. M. METIVIER,.....	Iberville.	D. F. A. SIROIS,.....	St. Paschal.
A. THOMAS MICHAUD, <i>Kamouraska.</i>		JAMES STANSFIELD,.....	Lorette.
A. MIGNAUD,.....	St. François,	ADOLPHE TASCHEREAU,....	Lévis.
	<i>Montmagny.</i>	F. Z. TASSÉ, <i>St. Laurent,</i>	<i>Montréal.</i>
J. D. MILLET, ..	<i>Lanoraie, Berthier.</i>	H. THÉRIEN,.....	Yamaska.
C. MORIN,.....	St. Nicolas.	P. O. TESSIER,.....	Québec.
J. W. MOUNT,.....	Acton Vale.	LUDGER TÉTU,	<i>Rivière Ouelle.</i>
P. E. MOUNT,.....	Montréal.	J. M. TURCOTTE,.....	Montréal.
E. MUNRO, jr.....	Montréal.	L. L. VOLIGNY,	Ste. Elizabeth.
P. MUNRO,.....	Montréal.	A. VANDERHEYDEN,.....	Lévis.
A. H. PAQUET,.....	St. Cuthbert.	CHARLES VERGE,.....	Québec.
C. F. PAINCHAUD,....	Vareennes.	W. WAKEHAM,	Leeds, <i>Megantic.</i>
JOSEPH PAINCHAUD,	Québec.	J. L. WHERRY,.....	Québec.
F. S. PALARDY,.....	Verchères.	EDMOND WORTHINGTON,.	<i>Sherbrooke.</i>
C. SMITH PARKE,	Québec.		

ONTARIO.

W. T. AIKINS,.....	Toronto.	A. M. ROSEBRUGH,.....	Toronto.
D. E. BURDETT,.....	Belleville.	CHARLES ROBINSON,.....	Peel.
WILLIAM CANNIFF,....	Belleville.	O. S. STRANGE,.....	Kingston.
G. P. DEGRASSI,.....	Toronto.	JAMES THORBURN.....	Toronto.
R. W. HILLARY,.....	Aurora.	M. H. AIKINS,.....	Peel.
A. M. McMASTER,.....	Toronto.	C. V. BERRYMAN,.....	Toronto.

CHS. E. CASGRAIN, <i>Windsor, Ontario.</i>	H. C. RUTHERFORD, <i>Dundas.</i>
JOHN R. DICKSON, <i>Kingston.</i>	JOHN H. SANGSTER, <i>Toronto.</i>
R. PALMER, . . . <i>Riverside, Hopewell.</i>	F. X. VALADE, <i>Ottawa.</i>
JAMES H. RICHARDSON, . . . <i>Toronto.</i>	H. H. WRIGHT, <i>Toronto.</i>

NOUVELLE ECOSSE.

JAMES R. DEWOLF. <i>Halifax.</i>	Hon. C. TUPPER, C.B. <i>Halifax.</i>
H. S. MUIR, <i>Halifax.</i>	J. B. GARVIE, <i>Halifax.</i>
E. D. SMITH, <i>Digby, Nouvelle Ecosse.</i>	D. McNEIL PARKER, <i>Halifax.</i>
	JOSEPH STEVERMAN, . . . <i>Lunenburg, Nouvelle Ecosse</i>

NOUVEAU BRUNSWICK.

S. Z. EARLE, <i>St. Jean.</i>	G. A. HAMILTON, <i>St. Jean.</i>
W. S. HARDING, <i>St. Jean.</i>	P. PROVOST, <i>Memramcook.</i>

Le Dr. Sewell, Président de la Société de Médecine de Québec, ayant pris le fauteuil, et les membres ayant été appelés à l'ordre, il prit la parole en ces termes :

“ Messieurs,

“ En ouvrant une réunion scientifique qui eut lieu le mois dernier à Dundee, le Duc de Buccleugh déclarait que ce serait se faire à lui-même, ainsi qu'à la société qui l'avait placé dans l'honorable position de Président, un bien mauvais compliment que de dire qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche qui lui était assignée. Quant à moi, je n'ai pas, je regrette de le dire, cette intime conviction ; au contraire, je connais plusieurs de mes collègues qui auraient occupé ce fauteuil bien mieux que je ne pourrais espérer le faire. Cependant, puisque vous avez bien voulu m'appeler, comme Président de la Société de Médecine de Québec, à présider à l'ouverture de cette intéressante et imposante assemblée, je vais m'efforcer de remplir cette charge le mieux que je pourrai, espérant que tous vous m'accorderez un généreux appui. En toutes circonstances je serai toujours heureux de représenter mes collègues, mais je le suis surtout dans l'occasion présente, où je me vois environné par de si éminents praticiens, venus de toutes les parties de cette nouvelle et grande Puissance du Canada, et réunis la première fois en Convention pour discuter des questions concernant l'avancement de la profession médicale. Tout ce qui tend à élever notre profession et à lui donner plus de dignité tend aussi au confort et au bien-être de la société. Tout ce qui tend à faire des membres individuels de cette profession de meilleurs citoyens et de meilleurs médecins, contribue beaucoup matériellement à l'avantage

de tout le public. Il n'y a rien d'égoïste dans cette Convention, pas plus que dans celles du même genre qui ont lieu tous les ans dans tout l'univers ; nous ne cherchons pas notre propre agrandissement ni notre avantage individuel ; nous voulons, au contraire, le bien-être de nos semblables, et nous nous contentons d'en profiter avec la masse. Dans cette partie de la Puissance du Canada, nous avons depuis longtemps et dans une certaine mesure connu et senti les avantages d'une Convention semblable à celle que l'on suggère ; mais la profession ayant été incorporée, nous avons depuis plusieurs années conduit nos propres affaires et joui d'avantages que nos frères d'autres parties du pays ne possèdent pas, je crois. Pour toutes les fins et objets nous étions constitués en Convention Médicale sur une petite échelle, et ayant goûté les bons fruits qui découlent de cette source, c'est une raison qui nous fait désirer aussi vivement de voir ces avantages s'étendre dans la Puissance toute entière. Considérons ce jour comme un jour très important dans l'histoire du Canada, un jour rempli de promesses brillantes pour l'avenir, non seulement pour nous-mêmes, mais encore pour tout le public en général. De plus j'ai la conviction que cette assemblée a une importance nationale aussi bien que scientifique qui doit la recommander auprès de tout homme raisonnable et bien pensant. Je pourrais montrer ce qu'ont fait, de l'autre côté de l'Atlantique, des Associations comme celle qui est projetée ; je pourrais vous indiquer la haute considération que la Médecine commande dans la Grande-Bretagne et en Irlande ; je pourrais vous montrer combien puissamment ces associations ont contribué à la réputation scientifique de la Médecine Britannique et Continentale, combien de grands corps d'hommes de la profession elles ont réunis ensemble et comment elles ont cimenté le lien social d'unité et de bons sentiments qui devrait toujours exister entre des hommes qui remplissent la même glorieuse tâche de soulager les malades, de dire une bonne parole d'encouragement aux désespérés ou de tendre une main sympathique à ceux qui sont sans parents et sans amis ; je pourrais encore vous faire voir le système amélioré d'éducation, tant général que professionnel, vers lequel on insiste maintenant partout ; l'étamine par laquelle ont à passer les jeunes gens avant qu'on leur confie la vie de leurs semblables ; les différents sujets qui concernent l'Hygiène dont les rapports avec le bien-être de l'humanité sont si intimes, et qui ont été pleinement discutés dans ces assemblées. Ces associations ont fait tout cela et bien davantage. Pourquoi donc n'attendrions-nous pas d'aussi bons résultats de l'Association Médicale Canadienne qu'on inaugure aujourd'hui d'une manière si heureuse ? Est-ce que cette grande réunion de Médecins dont plusieurs ont laissé une pratique considérable et fait jusqu'à quatre, cinq ou six cents milles pour venir ici mettre leur quote part au service de la Science Médicale Canadienne ; est-ce que ce seul fait n'est pas un augure favorable pour notre future destinée ? Pourquoi nos réunions ne réussiraient-elles

pas et n'obtiendraient-elles pas les mêmes résultats que des assemblées de même genre ont produits dans d'autres pays ? je ne vois aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi ; mais il ne doit y avoir ni tiédeur, ni arrière-pensée, ni mesquines jalousies pour entraver l'harmonie générale ; nous devons tous mettre la main à la roue, travailler de tout cœur, et nos efforts finiront par être couronnés de succès. Je vais maintenant faire ce par quoi j'aurais dû commencer, offrir mes remerciements et ceux des autres membres de la Société Médicale de Québec, aux délégués et aux autres membres de la profession présents, dont un grand nombre sont ici sur notre invitation, non seulement à un grand sacrifice de confort personnel mais encore à celui d'une grande perte pécuniaire, pour prendre part à la délibération des sujets importants qui nous offrent un si puissant intérêt et qui seront soumis à la considération de l'Assemblée. Ainsi que je l'ai dit tout-à-l'heure, la présence d'un si grand nombre de délégués nous est une garantie de succès, et ces messieurs méritent, comme ils les ont, nos remerciements les plus cordiaux."

Le programme suivant fut distribué aux membres présents :

- 1o. Le Président prend le fauteuil.
- 2o. Nomination d'un Comité pour examiner les lettres de créance, etc.
- 3o. Formation de l'Association Médicale Canadienne.
- 4o. Election du comité des nominations pour l'élection des officiers, etc.
- 5o. Election des officiers.
- 6o. Comité sur la constitution, les lois, etc.
- 7o. Comité sur l'éducation préliminaire.
- 8o. Comité sur l'éducation médicale.
- 9o. Comité sur l'octroi des licences.
- 10o. Comité sur les statistiques.
- 11o. Comité sur l'enregistrement médical.
- 12o. Comité sur l'hygiène.
- 13o. Comité pour fixer le temps et le lieu de la prochaine assemblée annuelle.
- 14o. Comité d'arrangements pour la prochaine assemblée annuelle.
- 15o. Comité sur les éthiques médicales.

Le Dr. J. Stevermann, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, proposa, secondé par le Dr. Alfred Jackson, de Québec :

Que les Messieurs suivants:—Dr. Charles Valance Berryman, de Toronto ; Dr. Alfred Jackson, de Québec ; Joseph Steverman, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse ; Dr. Guillaume S. Harding, de St. Jean du Nouveau Brunswick ; forment un Comité pour examiner et vérifier les lettres de créance des Délégués, et qu'ils continuent à recevoir ces lettres de créance des Délégués qui arriveront plus tard.

Proposé en amendement par le Dr. Guillaume H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. George Fenwick, de Montréal ;

Résolu,—Que tous les Médecins présents, ayant le droit de pratiquer, dans le Domaine du Canada, soient élus membres de cette Association, et que les Messieurs suivants forment un comité pour l'enregistrement des noms et résidences : Dr. Charles Valance Berryman, de Toronto ; Dr. Hector Peltier, de Montréal ; D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; Dr. Joseph Stevermann, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse ; Dr. Guillaume S. Harding, de St. Jean, Nouveau-Brunswick.

Proposé par le Dr. Guillaume S. Harding, de St. Jean, Nouveau-Brunswick, secondé par le Dr. Guillaume Marsden, de Québec :

Résolu,—Qu'il est expédient pour la profession Médicale du Domaine du Canada de se former en Association Médicale sous le nom d'*Association Médicale Canadienne*.

Proposé par le Dr. J. B. Garvie, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, secondé par le Dr. Hilarion Blanchet, de Québec.

Que les Officiers de l'Association Médicale Canadienne soient élus annuellement, et consistent en un Président ; quatre Vice-Présidents, dont un pour chaque Province ; un Secrétaire Archiviste ; quatre Secrétaires Correspondants, dont un pour chaque Province ; et un Trésorier. — Adopté.

Proposé par le Dr. Zéphyrin Tassé, de St. Laurent, Montréal, secondé par le Dr. François Hubert Alexandre LaRue, de Québec :

Qu'un Comité pour faire les nominations soit nommé, et que les Messieurs suivants fassent partie du dit Comité : Dr. Guillaume Marsden, de Québec ; Dr. Pierre Olivier Tessier, de Québec ; Dr. Edmond Robillard, de Montréal ; Dr. Robert P. Howard, de Montréal ; Dr. A. M. Rosebrugh, de Toronto ; Dr. Guillaume S. Harding, de St. Jean, Nouveau-Brunswick ; Dr. Joseph Steverman, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; Dr. Jacques R. De Wolf, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; Dr. Jean Herbert Sangster, de Toronto ; Dr. H. H. Wright, de Toronto ; Jean R. Dickson, de Kingston.

Proposé en amendement par le Dr. Jacques H. Richardson, de Toronto, secondé par le Dr. Hillary, d'Aurora, Ontario :

Que l'élection des quatre Vice-Présidents et Secrétaires soit laissée au choix des Délégués de chaque Province.—Cet amendement fut rejeté.

Proposé en amendement par Dr. Edmond D. Worthington, de Sherbrooke, secondé par le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley :

Que le Comité chargé de faire les nominations pour l'Élection des Officiers soit composé de deux représentants de chaque Ecole Incorporée dans le Domaine du Canada, et de deux représentants de chaque Province qui n'a pas d'Ecole de Médecine.

Cet amendement est retiré, et la motion principale est adoptée après division.

Ajournement.

Le séance est ouverte à 3½ heures de l'après-midi.

Le Dr. Guillaume Marsden, de Québec, Président du Comité chargé de faire les nominations, soumet le Rapport suivant :

Votre Comité chargé de faire les nominations pour l'Élection des Officiers de l'Association Médicale Canadienne, a l'honneur de vous soumettre le Rapport suivant :

L'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B., d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, Président ;

Dr. Hector Peltier de Montréal, Vice-Président, pour la Province de Québec, Dr. Duncan C. McCullum, Secrétaire ;

Dr. R. S. Black, Vice-Président pour la Province de la Nouvelle-Ecosse ; et Dr. Jacques R. De Wolf, Secrétaire ;

Dr. Le Baron Botsford, Vice-Président pour la Province du Nouveau-Brunswick ; et Dr. Guillaume S. Harding, Secrétaire ;

Dr. E. E. Hodder, Vice-Président pour la Province d'Ontario ; et Dr. Guillaume Canniff, Secrétaire.

Dr. Alfred G. Belleau, de Québec, Secrétaire-Général ;

Dr. R. H. Russell, de Québec, Trésorier.

Ce Rapport fût adopté unanimement par votre Comité.

Le tout humblement soumis,

GUILLAUME MARSDEN, M.D.,

Président.

L'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B., d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, fût ensuite proposé et élu unanimement Président de l'Association Médicale Canadienne.

L'Hon. Dr. Tupper a prononcé le discours suivant après avoir été proclamé Président de l'Association Médicale de la Souveraineté du Canada :

“MESSIEURS.—Je suis sûr que vous me croirez quand je vous dirai que, pris complètement par surprise, je ne puis trouver d'expressions assez fortes pour exprimer les émotions profondes qu'excite en moi le grand honneur si peu mérité que vous venez de me conférer. Sa Majesté la Reine a bien voulu apprécier mes services en sanctionnant l'union politique des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et j'ai eu le plaisir insigne d'être plusieurs fois élu pour représenter mon comté natal dans le Parlement de mon pays, mais je puis vous assurer qu'aucune distinction ne m'a rempli d'un plus grand contentement que ma nomination par le corps d'hommes distingués et savants qui remplit aujourd'hui cette salle.

“ Quand je vois devant moi tant d'hommes qui ont, par leur science et par leur expérience professionnelle, étendu leur réputation en Europe aussi bien qu'en Amérique, je me sens profondément indigne de remplir la haute position à laquelle votre bienveillance vient de m'élever. Mais tout indigne que je sois de m'acquitter des devoirs importants de Président de l'Association Médicale du Canada, je ne le céderai à personne par mon désir ardent de travailler, dans la mesure de mes forces, aux intérêts de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

“ La dernière fois que je vins dans cette salle, je fus chargé de répondre de la part des délégués des Provinces Maritimes à une adresse qui nous fut présentée par la Faculté distinguée de la renommée Université Laval. L'organisation de cette Association n'est qu'une conséquence de l'union de ces Provinces Britanniques Américaines qui vient d'être consommée, et qui, je l'espère et je le crois, donnera un nouvel éclat à toutes les institutions, pratiques, professionnelles, ou sociales, dont doivent dépendre l'état et le caractère d'un pays.

“ J'ai moins à parler maintenant qu'à écouter; mais je ne puis m'empêcher de dire que j'ai la confiance que nos délibérations montreront au monde que notre but principal est de protéger la santé et la vie du peuple de cette souveraineté contre le traitement dangereux d'hommes incompetents, et de pourvoir, de la manière la plus efficace, à la qualification qui convient aux membres d'une profession aussi importante que la nôtre. En vous remerciant de nouveau, messieurs, pour l'honneur que vous m'avez fait, je dois réclamer votre coopération bienveillante et votre appui, sans quoi je serai tout-à-fait incapable d'agir.”

Le Dr. Hector Peltier, de Montréal, fut proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Province de Québec.

Le Dr. Duncan C. McCallum, de Montréal, fût proposé comme Secrétaire pour la Province de Québec.

Le Dr. Léoard A. Fortier, de St. Clet, proposa en amendement, secondé par le Dr. Adolphe Dagenais, de Montréal :

Que le nom du Dr. Jean Philippe Rottot soit substitué à celui du Dr. D. C. McCallum.

Cet amendement fut retiré.

Le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley, proposa en amendement, secondé par le Dr. A. G. Fenwick, des Trois-Rivières :

Que le nom du Dr. Guillaume H. Hingston, de Montréal, soit substitué à celui du Dr. McCallum :—Retiré.

Le Dr. Séraphin Gauthier, de Montréal, proposa en amendement, secondé par le Dr. J. C. Poitevin, de St. Martin :

Que le Dr. E. F. Painchaud, de Varennes, soit nommé Secrétaire pour la Province de Québec :—Rejeté.

L'amendement du Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley, est renouvelé et adopté,

savoir que le Dr. Guillaume H. Hingston soit nommé secrétaire pour la Province de Québec.

Le D. Alfred G. Belleau, de Québec, fût ensuite proposé Secrétaire général.

Le Dr. Eustache Lemire, de Montréal, proposa en amendement, secondé par le Dr. A. T. Brosseau, de Montréal :

Que le nom du Dr. F. H. A. Larue, de Québec, soit substitué à celui du Dr. A. G. Belleau :—Rejeté.

En conséquence, le Dr. Alfred G. Belleau, de Québec, fut élu Secrétaire général de l'Association Médicale Canadienne.

Le Dr. R. S. Black, de la Nouvelle-Ecosse, fût proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Nouvelle-Ecosse, et le Dr. Jacques R. DeWolf, Secrétaire.

Le Baron Botsford, du Nouveau Brunswick, fût proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Province du Nouveau Brunswick, et le Dr. Guillaume S. Harding, Secrétaire.

Le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, fût ensuite proposé Vice-Président pour la Province d'Ontario.

Le Dr. Jacques H. Richardson, de Toronto, proposa en amendement, secondé par le Dr. Alexandre McMaster, de Toronto :

Que le nom du Dr. Beaumont soit substitué à celui du Dr. E. M. Hodder.

Le Dr. Robert Henri Russell, de Québec, proposa en amendement, secondé par le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley.

Que les délégués de la Province d'Ontario choisissent un candidat entre eux au moyen du scrutin avant que l'assemblée procède à l'élection d'un Vice-Président pour la Province d'Ontario :—Rejeté.

L'amendement du Dr. Jacques H. Richardson, de Toronto, fut ensuite mis aux voix et rejeté ; et la motion principale, proposant le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, comme Vice-Président pour la Province d'Ontario, fût adoptée.

On procéda ensuite à l'élection d'un Secrétaire pour le même Province, et le Dr. Guillaume Canniff, de Belleville, fût élu unanimement.

Le Dr. Robert Henri Russell, de Québec, fût proposé et élu unanimement Trésorier de l'Association Médicale Canadienne.

Le Dr. Edouard Rousseau, de Québec, proposa, secondé par le Dr. Joseph Marmette, de Montmagny :

Que le Dr. Painchaud, de Québec, soit élu Président Honoraire de l'Association Médicale Canadienne.

Le Dr. Jacques Arthur Sewell, de Québec, proposa en amendement, secondé par le Dr. Guillaume Marsden, de Québec :

Résolu—Que cette élection soit différée au temps où les lois de l'Association auront été formées et adoptées.

Sur motion du Dr. Jacques Arthur Sewell, de Québec, secondé par le

Dr. Guillaume Marsden, de Québec, l'Assemblée s'ajourna à jeudi, le 10 octobre 1867, à 9 heures du matin.

DEUXIEME JOUR.

Les membres de l'Association Médicale Canadienne se sont réunis le 10 octobre 1867 à 9½ du matin dans la grande salle de l'Université Laval.

Sous la Présidence de l'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B.

Sur motion du Dr. Guillaume Canniff, de Belleville, secondé par le Dr. Jean R. Dickson, de Kingston, il fût résolu :

Que les membres de la Presse soient admis à toutes les délibérations de l'Association Médicale Canadienne.

Le Dr. A. M. Rosebrugh, de Toronto, proposa, secondé par le Dr. Guillaume Marsden, de Québec :

Que la souscription soit de quatre piastres pour l'année courante et que le Trésorier soit prié de percevoir cette somme des membres présents.

Le Dr. Edouard Rousseau, de Québec, proposa en amendement, secondé par le Dr. Léoard A. Fortier, de St. Clet :

Que la souscription annuelle soit de deux piastres.

Proposé par le Dr. Guillaume H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. Jacques R. DeWolf, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse :

Que la souscription annuelle soit de trois piastres.

La motion principale ayant été retirée, le Dr. F. D. Gilbert d'Halifax, proposa, secondé par le Dr. Edmond D. Worthington, de Sherbrooke :

Que la souscription annuelle soit de quatre piastres.—Rejeté.

Alors l'amendement du Dr. Guillaume H. Hingston est mis aux voix : pour, 41 ; contre, 39.

En conséquence il est résolu que la souscription annuelle soit de trois piastres.

Proposé par le Dr. J. B. Gibson, de Dunham, Comté de Missisquoi, secondé par le Dr. Pierre Oliver Tessier, de Québec :

Résolu,—Qu'un Comité de sept membres soit nommé pour jeter les bases d'une Constitution et pour faire les Règlements de l'Association Médicale Canadienne,—le dit Comité devant faire rapport à la prochaine assemblée annuelle,—et que les messieurs suivants forment le dit Comité : le Dr. Jean Etienne Landry, de Québec ; le Dr. Guillaume Marsden, de Québec ; le Dr. Hector Peltier, de Montréal ; le Dr. Guillaume H. Hingston, de Montréal ; le Dr. H. H. Wright, de Toronto ; le Dr. Jean Herbert Sangster, de Toronto ; et le Dr. Guillaume Canniff, de Belleville.

Proposé par le Dr. J. R. Dickson, de Kingston, secondé par le Dr. Francis W. Campbell, de Montréal :

Que les messieurs dont suivent les noms composent le comité sur l'éducation préliminaire :

Dr. J. A. Sewell, de Québec ; Dr. J. R. Dickson, de Kingston ; Dr. McNeil Parker, de Halifax, Nouvelle-Ecosse ; Dr. George A. Hamilton, de St. Jean, Nouveau Brunswick ; Dr. Robert P. Howard, de Montréal ; Dr. J. P. Rottot, de Montréal ; Dr. William T. Aikins, de Toronto ; et Dr. J. H. Sangster, de Toronto.

Proposé en amendement par Dr. J. A. Duchesneau, de Terrebonne, secondé par Dr. L. A. Fortier, de St. Clet, et résolu :

Que le nom du Dr. C. F. Painchaud, de Varennes, soit ajouté au comité.

La motion principale, avec l'addition du nom du Dr. C. F. Painchaud, est alors lue et adoptée.

Proposé par le Dr. Landry, de Québec, secondé par le Dr. Blanchet, de Québec :

Qu'un comité soit nommé pour faire rapport sur les moyens propres à assurer un système uniforme et élevé d'éducation médicale par toute la province du Canada, et que le dit comité soit composé des Docteurs F. H. A. LaRue, de Québec ; Guillaume Bayard, du Nouveau Brunswick ; Robert P. Howard, de Montréal ; W. H. Hingston, de Montréal ; J. R. Dickson, de Kingston ; W. T. Aikins, de Toronto ; et E. H. Trudel, de Montréal.

La motion est retirée.

Sur proposition du Dr. Jean Etienne Landry, de Québec, secondé par le Dr. Joseph G. Blanchet, de Lévis, il fut résolu :

Qu'un Comité sur l'Enseignement Médical soit nommé :

Et les messieurs suivants furent ensuite proposés et élus membres du dit Comité :

Le Dr. François Hubert Alexandre LaRue, de Québec ; le Dr. Jean R. Dickson, de Kingston ; le Dr. Robert P. Howard, de Montréal ; le Dr. H. H. Wright, de Toronto ; le Dr. Trudel, de Montréal ; le Dr. Jacques H. Richardson, de Toronto ; le Dr. Charles Valence Berryman, de Toronto ; le Dr. Edmund D. Worthington, de Sherbrooke ; le Dr. Alexander McMaster, de Toronto ; le Dr. E. D. Burdett, de Belleville ; le Dr. Guillaume Bayard, du Nouveau Brunswick ; le Dr. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; le Dr. Pierre Olivier Tessier, de Québec ; et le Dr. C. F. Painchaud, de Varennes.

Proposé par le Dr. Robert Henry Russell, de Québec, secondé par le Dr. William T. Aikins, de Toronto :

Résolu.—Qu'un Comité de douze membres soit nommé pour faire rapport sur le meilleur système uniforme d'accorder la licence pour la pratique de la médecine, chirurgie et art obstétrique dans la Puissance du Canada.

Le Dr. William E. Scott, de Montréal, proposa, secondé par le Dr. George E. Fenwick, de Montréal :

Que les messieurs suivants fassent partie du dit Comité : le Dr. Jean

Etienne Landry, de Québec ; le Dr. Pierre Olivier Tessier, de Québec ; le Dr. P. Munro, de Montréal ; le Dr. George W. Campbell, de Montréal ; le Dr. D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; le Dr. Jacques R. De Wolf, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; le Jacques H. Richardson, de Toronto ; le Dr. Jean R. Dickson, de Kingston ; le Dr. Charles Valance Berryman, de Toronto ; le Dr. William Canniff, de Belleville ; le Dr. William S. Harding, de St. Jean, Nouveau-Brunswick ; et le Dr. Georges A. Hamilton, de St. Jean, Nouveau-Brunswick,

Le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley, proposa en amendement, secondé par le Dr. J. B. Gibson, de Dunham :

Que le Comité sur l'octroi des licences soit le même que celui sur l'Enseignement Médical, en substituant le nom du Dr. George W. Campbell, de Montréal, à celui du Dr. P. Howard, de Montréal.—Adopté.

Le Dr. William H. Hingston, de Montréal proposa, secondé par le Dr. Edmond Robillard, de Montréal :

Résolu,—Qu'un Comité soit nommé pour faire rapport sur la meilleure manière d'obtenir un système de Statistiques, et que les messieurs suivants fassent partie du dit Comité : le Dr. Jean Charles Taché, d'Outaouais ; le Dr. François Hubert Alexandre LaRue, de Québec ; le Dr. Georges E. Fenwick, de Montréal ; le Dr. William H. Hingston, de Montréal ; le Dr. William Canniff, de Belleville ; le Dr. Guillaume Bayard, du Nouveau-Brunswick ; le Dr. H. S. Muir, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse ; le Dr. Zéphyrin Tassé, de St. Laurent, Montréal ; l'Hon. P. O. Beaubien, de St. Thomas, Montmagny ; et le Dr. Jacques Thorburn, de Toronto.

Proposé par le Dr. J. N. Drainville, de St. Barthélemi, secondé par le Dr. Edouard Lindsay, de Québec :

Qu'un Comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens de s'assurer de l'Enregistrement des Médecins de la Puisseance du Canada.

Le Dr. H. H. Wright, de Toronto, proposa en amendement, secondé par le Dr. W. T. Aikins, de Toronto :

Résolu,—Que le Comité d'Enregistrement des Médecins soit le même que celui des Lois, en substituant le nom du Dr. F. W. Campbell, de Montréal, à celui de Dr. William H. Hingston, de Montréal.

Proposé par le Dr. Charles Valance Berryman, de Toronto, secondé par le Dr. Jean Baptiste Blanchet, de Québec :

Que le Comité d'Hygiène Publique soit le même que celui des Statistiques.

Le Dr. William H. Hingston, de Montréal, proposa en amendement, secondé par le Dr. Edmond Robillard, de Montréal :

Résolu,—Que le mot "Hygiène Publique" soit ajouté au mot "Statistiques," dans le Comité des Statistiques.

Proposé par le Dr. Edouard Rousseau, de Québec, secondé par le Dr. E. D. Burdett, de Belleville :

Qu'un Comité soit nommé pour fixer l'époque et le lieu où se réunira la prochaine assemblée de l'Association Médicale Canadienne.

Le Dr. Jean Herbert Sangster, de Toronto, proposa en amendement, secondé par le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley :

Résolu,—Que la prochaine assemblée de l'Association Médicale Canadienne ait lieu à Montréal le premier mercredi de Septembre 1868.

Le Dr. H. H. Wright, de Toronto, proposa, secondé par le Dr. William Canniff, de Belleville :

Que la prochaine assemblée de cette Association ait lieu le premier mercredi de juin, 1868.—Rejeté.

En conséquence il fut décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Montréal, Province de Québec, le premier mercredi de Septembre 1868, et que les membres de l'Association pour la Cité de Montréal soient priés de prendre les arrangements nécessaires à cet effet.

Le Dr. Pierre Olivier Tessier, de Québec, proposa, secondé par le Dr. Jean Herbert Sangster, de Toronto :

Résolu,—Qu'un Comité soit nommé pour faire un Code sur l'éthique médicale en Canada, et que les messieurs suivants fassent partie du dit Comité:—Le Dr. William Marsden, de Québec; le Dr. Jacques Arthur Sewell, de Québec; le Dr. T. S. Parker, de Guelph; le Dr. A. M. Rosebrugh, de Toronto; les Dr. Georges A. Hamilton et Waddell, de St. Jean, Nouveau-Brunswick; le Dr. J. B. Garvie, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse; le Dr. Joseph Steverman, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse; le Dr. P. Munro, de Montréal; le Dr. Hector Peltier, de Montréal; le Dr. Bovell, de Toronto; et le Dr. William Canniff, de Belleville.

Le Dr. D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, proposa, secondé par le Dr. Jacques R. De Wolf :

Résolu,—Que tous les paiements d'argent, qui ont rapport à cette Association, se fassent sur un ordre du Vice-Président, contresigné par le Secrétaire Général.

Proposé par le Dr. Jean Herbert Sangster, de Toronto, secondé par le Dr. D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse :

Résolu unanimement,—Que les remerciements les plus sincères de cette Association sont dûs et par les présentes offerts au Dr. Jacques Arthur Sewell, Président de la Société de Médecine de Québec, et aux membres de la même Société pour leurs efforts généreux et continuels à créer et à former avec un plein succès une Association Médicale en Canada. Les membres de cette Association ne peuvent se séparer sans reconnaître à leur juste valeur la courtoisie avec laquelle ils ont été reçus et les arrangements qui ont été pris pour le confort des délégués durant leur séjour à Québec.

Sur motion du Dr. Robert P. Howard, de Montréal, secondé par le Dr. D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, il fut résolu unanimement :

Que des remerciements soient votés au Révérend M. Méthot, Recteur de l'Université Laval, pour la libéralité et la générosité dont il a fait preuve en donnant l'usage de la Grande Salle de l'Université Laval aux Membres de cette Association.

Le Dr. Edmond D. Worthington, de Sherbrooke, proposa, secondé par le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley :

Que le Président, l'Honorable Charles D. Tupper, C.B., laisse le fauteuil.
—Adopté.

Le Dr. Jacques Arthur Sewell, de Québec, ayant été appelé à présider l'Assemblée, sur motion de Dr. William F. Scott, de Montréal, secondé par le Dr. Robert P. Howard, de Montréal, il fut résolu unanimement :

Que des remerciements soient votés à l'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B., pour la conduite habile et impartiale qu'il a tenue comme président et qui a assuré en même temps le succès de cette Assemblée.

Proposé par le Dr. Edmond D. Worthington, de Sherbrooke, secondé par le Dr. F. D. Gilbert, d'Hatley :

Résolu,—Que les procédés de cette Conférence soient publiés dans le *Canada Medical Journal*, et que 300 exemplaires de ce Journal soient envoyés aux quatre Vice-Présidents pour distribution ; de plus que les Éditeurs de ce Journal fassent publier 200 copies des mêmes procédés en langue Française, sous forme de pamphlets qui seront distribués parmi les Membres Canadiens-Français de cette Association.

Il fut aussi décidé que les Présidents et les membres des différents Comités se réunissent à Montréal, deux jours avant la réunion du premier mercredi de Septembre 1868.

La séance est levée à 2½ de l'après-midi et ajournée au premier mercredi de Septembre 1868, en la Cité de Montréal, Province de Québec.

Liste des Membres des Comités nommés le 10 Octobre 1867, à Québec, et maintenus en office sur motion, vendredi, le 4 Septembre 1868, à Montréal.

Comité sur les Lois.

Dr. W. CANNIFF, *Belleville, O., Président.*

“ Wm. MARSDEN, *Québec, Q.*

“ J. E. LANDRY, *Québec, Q.*

“ HECTOR PELTIER, *Montréal, Q.*

“ W. H. HINGSTON, *Montréal, Q.*

“ H. H. WRIGHT, *Toronto, O.*

“ J. H. SANGSTER, *Toronto, O.*

Comité sur l'Examen Préliminaire.

Dr. R. P. HOWARD, *Montréal, Q., Président.*

“ G. H. SANGSTER, *Toronto, O.*

- Dr. D. McNEIL PARKER, *Halifax, N. E.*
 " G. A. SEWELL, *Québec, Q.*
 " J. P. ROTTOT, *Montréal, Q.*
 " G. A. HAMILTON, *St. Jean, N. B.*
 " W. T. AIKINS, *Toronto, O.*
 " C. F. PAINCHAUD, *Varenes, Q.*

Comité sur l'Education Médicale.

- Dr. F. A. H. LARUE, *Québec, Q.*
 " J. R. DICKSON, *Kingston, O.*
 " R. P. HOWARD, *Montréal, Q.*
 " H. H. WRIGHT, *Toronto, O.*
 " E. H. TRUDEL, *Montréal, Q.*
 " J. H. RICHARDSON, *Toronto, O.*
 " C. V. BERRYMAN, *Toronto, O.*
 " E. D. WORTHINGTON, *Sherbrooke, St. François, Q.*
 " A. M. McMASTER, *Toronto, O.*
 " D. E. BURDETT, *Belleville, O.*
 " W. BAIRD, *St. Jean, N. B.*
 " D. McNEIL PARKER, *Halifax, N. E.*
 " P. O. TESSIER, *Québec, Q.*
 " C. F. PAINCHAUD, *Varenes, Montréal, Q.*

Comité sur l'Octroi des Licences.

- Dr. G. W. CAMPBELL, *Montréal, Q., Président.*
 " F. A. H. LARUE, *Québec, Q.*
 " J. R. DICKSON, *Kingston, O.*
 " H. H. WRIGHT, *Toronto, O.*
 " E. H. TRUDEL, *Montréal, Q.*
 " J. H. RICHARDSON, *Toronto, O.*
 " C. V. BERRYMAN, *Toronto, O.*
 " E. D. WORTHINGTON, *Sherbrooke, St. François.*
 " A. M. McMASTER, *Toronto, O.*
 " D. E. BURDETT, *Belleville, O.*
 " W. BAIRD, *St. John, N. B.*
 " D. McNEIL PARKER, *Halifax, N. E.*
 " P. O. TESSIER, *Quebec, Q.*
 " C. F. PAINCHAUD, *Varenes, Q.*

Comité sur les Statistiques et l'Hygiène.

- Dr. W. H. HINGSTON, *Montréal, Q., Président.*
 " W. CANNIFF, *Belleville, O.*

- Dr. W. BAIRD, *St. Jean, N. B.*
 " J. C. TACHÉ, *Ottawa, O.*
 " F. H. A. LARUE, *Québec, Q.*
 " G. E. FENWICK, *Montréal, Q.*
 " H. S. MUIR, *Halifax, N. E.*
 " L. Z. TASSÉ, *St. Laurent de Montréal, Q.*
 " W. S. HARDING, *St. Jean, N. B.*
 " HON. J. O. BEAUBIEN, *Montmagny, Q.*
 " JAMES THORBURN, *Toronto, O.*

Comité sur l'Enregistrement Médical.

- Dr. W. MARSDEN, *Québec, Q., Président.*
 " J. E. LANDRY, *Québec, Q.*
 " H. PELTIER, *Montréal, Q.*
 " F. W. CAMPBELL, *Montréal, Q.*
 " H. H. WRIGHT, *Toronto, O.*
 " J. H. SANGSTER, *Toronto, O.*
 " W. CANNIFF, *Belleville, O.*

Comité sur l'Ethique Médicale.

- Dr. W. MARSDEN, *Québec, Q., Président.*
 " J. A. SEWELL, *Québec, Q.*
 " T. S. PARKER, *Guelph, O.*
 " A. M. ROSEBRUGH, *Toronto, O.*
 " G. A. HAMILTON, *St. Jean, N. B.*
 " WADDELL, *St. Jean, N. B.*
 " J. B. GARVIE, *Halifax, N. E.*
 " JAMES STEVERMAN, *Lunenburg, N. E.*
 " P. MUNROE, *Montréal, Q.*
 " H. PELTIER, *Montréal, Q.*
 " J. BOVELL, *Toronto, O.*
 " W. CANNIFF, *Belleville, O.*

Comité des Impressions.

- Dr. A. H. DAVID, *Montréal, Q., Président.*
 " CHARLES SMALLWOOD, *Montréal, Q.*
 " A. G. BELLEAU, *Québec, Q., Secrétaire Général.*
 " W. H. HINGSTON, *Montréal, Q.*
 " F. W. CAMPBELL, *Montréal, Q.*
 " W. MARSDEN, *Québec, Q.*
 " EDMOND ROBILLARD, *Montréal, Q.*

Comité des Arrangements.

- Dr. E. M. HODDER, *Toronto, O.*
 " C. V. BERRYMAN, *Toronto, O.*
 " C. B. HALL, *Toronto, O.*
 " W. CANNIFF, *Belleville, O.*
 " JAMES H. RICHARDSON, *Toronto, O.*
 " JAMES THORBURN, *Toronto, O.*
 " G. P. DEGRASSI, *Toronto, O.*

Comité des Auditeurs.

- Dr. J. P. ROTTOT, *Montréal, Q.*
 " C. SMALLWOOD, *Montréal, Q.*
 " W. FRAZER, *Montréal, Q.*
 ALFRED G. BELLEAU, M.D., *Secrétaire Général.*
 WM. H. HINGSTON, M.D., *Secrétaire, Québec.*
 W. CANNIFF, M.D., *Secrétaire, Ontario.*
 W. S. HARDING, M.R.C.S.L., *Secrétaire, N. B.*
 JAS. R. DEWOLF, M.D., *Secrétaire, N. E.*

PROCES-VERBAL
DE LA
PREMIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLE
DE
L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE,
TENUE A MONTREAL, PROVINCE DE QUEBEC, CANADA,
LES 2, 3, 4, SEPTEMBRE, 1868.

Les membres de l'association se sont réunis, mercredi, le 2 septembre 1868, à 11 heures du matin, dans la grande salle du musée d'Histoire Naturelle, sous la présidence de l'Honorable C. Tupper, M.D., C.B., de la Nouvelle Ecosse, Président de l'Association Médicale Canadienne, ayant à ses côtés les Vice-Présidents : E. M. Hodder, M.D., de Toronto, Ontario ; Rufus M. Black, M.D., d'Halifax, Nouvelle Ecosse ; le Baron Botsford, M.D., de St. Jean, Nouveau Brunswick ; et Hector Peltier, M.D., de Montréal, Québec. Le Dr. Joseph Painchaud, Doyen de la Profession à Québec, fut prié de prendre un siège sur l'estrade.

A. G. Belleau, M.D., Secrétaire général ; W. Canniff, M.D., Secrétaire, Ontario ; W. S. Harding, M.R.C.S.L., Secrétaire, Nouveau Brunswick ; W. H. Hingston, M.D., Secrétaire, Québec, furent présents.

Le Président soumet l'ordre suivant des procédés dont il fait faire distribution parmi les membres :

1. Le Président prend le fauteuil à 10 $\frac{1}{2}$ a.m.
 2. Les Secrétaires Locaux enrégistrent les noms et font rapport sur les Lettres de créance.
 3. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
 4. Réception des Membres par invitation.
 5. Lecture des Lettres d'absence.
 6. L'adresse Annuelle du Président.
 7. Réception des Rapports des Comités Spéciaux.
 8. Communications Volontaires.
 9. Election du Comité des Nominations.
 10. Transactions Nouvelles.
 11. Choix du temps et du lieu de la prochaine Assemblée.
 12. Rapport du Comité des Nominations, et Election des Officiers.
 13. Affaires diverses et non terminées.
- L'assemblée fut nombreuse, et la salle bien remplie.

Le Président fit remarquer que plusieurs noms ayant déjà été enregistrés par les Secrétaires locaux, il valait mieux procéder à la lecture du procès-verbal : le Secrétaire, le Dr. Belleau, fit alors la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, tenue à Québec.

Le procès-verbal fut adopté.

Liste des délégués et membres présents :

PROVINCE DE QUEBEC.

ULRIC ARCAND,.....	<i>Bécancour.</i>	ROMUALD GARIÉPY,.....	<i>Montréal.</i>
PIERRE BEAUBIEN,.....	<i>Montréal.</i>	G. P. GIRDWOOD,.....	<i>Montréal.</i>
ALFRED G. BELLEAU,.....	<i>Québec.</i>	R. T. GODFREY,.....	<i>Montréal.</i>
W. E. BESSEY,.....	<i>Montréal.</i>	ALPHONSE HÉBERT,.....	<i>Québec.</i>
J. B. BLANCHET,.....	<i>Québec.</i>	R. P. HOWARD,.....	<i>Montréal.</i>
HILARION BLANCHET,.....	<i>Québec.</i>	W. H. HINGSTON,.....	<i>Montréal.</i>
JOHN BELL,.....	<i>Montréal.</i>	ANDREW W. HAMILTON,.....	<i>Melbourne.</i>
ALPHONSE BRODEUR,.....	<i>Roxton Falls.</i>	NAPOLÉON JACQUES,.....	<i>St. Hyacinthe.</i>
A. T. BROSEAU,.....	<i>Montréal.</i>	R. H. KENNEDY,.....	<i>Montréal.</i>
JOSEPH G. BIBAUD,.....	<i>Montréal.</i>	C. E. LEMIEUX,.....	<i>Québec.</i>
EDOUARD S. BELLEAU,.....	<i>St. Michel.</i>	JOSEPH LEMAN,.....	<i>Montréal.</i>
ALFRED BAUDET,.....	<i>Coteau du Lac.</i>	PRAXÈDE LARUE,.....	<i>St. Augustin.</i>
G. W. CAMPBELL,.....	<i>Montréal.</i>	J. A. MORSON LAPIERRE,.....	<i>St. Jean Baptiste.</i>
F. W. CAMPBELL,.....	<i>Montréal.</i>	C. A. LESAGE,.....	<i>St. Grégoire le Grand.</i>
JOSEPH COTÉ,.....	<i>St. Valier.</i>	B. H. LEBLANC,.....	<i>Pointe St. Charles.</i>
TIBURCE CHAREST,.....	<i>Beauport.</i>	GÉDÉON LAROCQUE,.....	<i>Longueuil.</i>
JOSHUA CHAMBERLIN,.....	<i>Freligsburg.</i>	A. B. LAROCQUE,.....	<i>Montréal.</i>
C. B. CHAGNON,.....	<i>St. Pie.</i>	G. A. MASSON,.....	<i>Laprairie.</i>
JOS. P. L. DESROSIERS,.....	<i>Montréal.</i>	P. MUNRO,.....	<i>Montréal.</i>
ADOLPHE DAGENAI,.....	<i>Montréal.</i>	EDWIN MUNRO,.....	<i>Montréal.</i>
FRANCOIS DUSAUT,.....	<i>Québec.</i>	P. E. MOUNT,.....	<i>Montréal.</i>
C. L. DEMARTIGNY,.....	<i>Beauharnois.</i>	J. W. MOUNT,.....	<i>Acton Vale.</i>
J. A. DUCHESNEAU,.....	<i>Terrebonne.</i>	WILLIAM MARSDEN,.....	<i>Québec.</i>
ALPHONSE DESCHAMPS,.....	<i>Montréal.</i>	R. L. MACDONNELL,.....	<i>Montréal.</i>
C. DUBUC,.....	<i>Montréal.</i>	D. C. MACCALLUM,.....	<i>Montréal.</i>
A. H. DAVID,.....	<i>Montréal.</i>	WILLIAM B. MALLOCH,.....	<i>Montréal.</i>
NAPOLÉON DUCHESNOIS,.....	<i>Varenes.</i>	M. R. MEIGS,.....	<i>Bedford.</i>
L. A. E. DESJARDINS,.....	<i>Montréal.</i>	RICHARD S. MARKELL,.....	<i>Aultsville.</i>
G. S. DEBONALD,.....	<i>Montréal.</i>	PATRICK O'LEARY,.....	<i>Montréal.</i>
JOHN ERSKINE,.....	<i>Waterloo.</i>	JOSEPH PAINCHAUD,.....	<i>Québec.</i>
G. E. FENWICK,.....	<i>Montréal.</i>	G. F. PAINCHAUD,.....	<i>Varenes.</i>
A. G. FENWICK,.....	<i>Trois-Rivières.</i>	CHARLES PICAULT,.....	<i>Montréal.</i>
WILLIAM FULLER,.....	<i>Montréal.</i>	E. G. PROVOST,.....	<i>Sorel.</i>
L. A. FORTIER,.....	<i>St. Olet.</i>	JOHN W. PICKUP,.....	<i>Beauport.</i>
J. E. FITZPATRICK,.....	<i>Baie St. Paul.</i>	FREDERIC PARÉ,.....	<i>Sherbrooke.</i>
WILLIAM FRAZER,.....	<i>Montréal.</i>	F. X. PERREAULT,.....	<i>Pointe aux Trembles.</i>
A. A. FERGUSON,.....	<i>Franklin.</i>	HECTOR PELTIER,.....	<i>Montréal.</i>
GEORGE FLEURY,.....	<i>St. Léon.</i>	J. C. POITEVIN,.....	<i>St. Martin.</i>
J. B. GARNEAU,.....	<i>St. Anne de la Pérade.</i>	R. F. RINFRET,.....	<i>Québec.</i>
AMÉDÉE GABOURY,.....	<i>St. Martin.</i>		

EDOUARD ROUSSEAU,.....	<i>Québec.</i>	F. W. SHERIFF,.....	<i>Huntingdon.</i>
JULES ROBITAILLE,.....	<i>Québec.</i>	WILLIAM SUTHERLAND,..	<i>Montréal.</i>
J. P. ROTTOT,.....	<i>Montréal.</i>	COLIN SEWELL,.....	<i>Montréal.</i>
EDMOND ROBILLARD,....	<i>Montréal.</i>	JOHN B. SELLEY,.....	<i>Montréal.</i>
G. E. ROY,.....	<i>Boucherville.</i>	ROBERT THOMPSON,....	<i>Montréal.</i>
ARTHUR RICARD,.....	<i>Montréal.</i>	C. F. F. TRESTLER,....	<i>Montréal.</i>
JOHN REDDY,.....	<i>Montréal.</i>	EUGÈNE HERCULE TRUDEL,	<i>Montréal.</i>
GEORGE ROSS,.....	<i>Montréal.</i>	MAGLOIRE TURCOT,..	<i>St. Hyacinthe.</i>
JOHN J. ROSS,.....	<i>Ste. Anne de la</i> <i>Pérade.</i>	J. M. TURCOT,.....	<i>Montréal.</i>
H. C. RUGG,.....	<i>Compton.</i>	HONORÉ THÉRIEN,..	<i>Rivière David.</i>
W. E. SCOTT,.....	<i>Montréal.</i>	P. O. TESSIER,.....	<i>Québec.</i>
S. B. SCHMIDT,.....	<i>Montréal.</i>	E. H. TRENHOLME,....	<i>Montréal.</i>
CHARLES SMALLWOOD,..	<i>Montréal.</i>	ALFRED VILBON,.....	<i>Montréal.</i>
C. J. SAMSON,.....	<i>Québec.</i>	THOMAS B. WHEELER,..	<i>Montréal.</i>
		E. D. WORTHINGTON,..	<i>Sherbrooke.</i>

PROVINCE D'ONTARIO.

LLEWELLYN BROCK,.....	<i>Toronto.</i>	G. J. POTTS,.....	<i>Belleville.</i>
G. H. BOULTER,.....	<i>Stirling.</i>	A. M. ROSEBRUGH,.....	<i>Toronto.</i>
W. H. BROUSE,.....	<i>Prescott.</i>	J. H. RICHARDSON,....	<i>Toronto.</i>
G. W. BINGHAM,.....	<i>Ayr.</i>	EDOUARD T. ROBERTS,	<i>Hawkesbury.</i>
C. V. BERRYMAN,.....	<i>Toronto.</i>	ROBERT STEWART,....	<i>Belleville.</i>
WILLIAM CANNIFF,....	<i>Belleville.</i>	M. SULLIVAN,.....	<i>Kingston.</i>
R. A. CORBETT,.....	<i>Port Hope.</i>	J. S. SCOTT,.....	<i>Toronto.</i>
G. P. DEGRASSI,.....	<i>Toronto.</i>	A. C. SINCLAIR,....	<i>Martintown.</i>
R. EDMONDSON,.....	<i>Brockville.</i>	JAMES THORBURN,....	<i>Toronto.</i>
SAMUEL HENRY FEE,....	<i>Kingston.</i>	ROBERT THIBODO,....	<i>Belleville.</i>
EDOUARD M. HODDER,....	<i>Toronto.</i>	J. C. TACHÉ,.....	<i>Ottawa.</i>
W. J. HENRY,.....	<i>Ottawa.</i>	E. VANCORTLAND,....	<i>Ottawa.</i>
A. H. JOHNSON,.....	<i>Portsmouth.</i>	OCTAVIUS YATES,....	<i>Kingston.</i>
DEWITT H. MARTYN,..	<i>Kincardine.</i>		

PROVINCE DE LA NOUVELLE ECOSSE.

RUFUS S. BLACK,.....	<i>Halifax.</i>	CHARLES TUPPER, C.B....	<i>Halifax.</i>
ARTHUR MORAN,.....	<i>Halifax.</i>	W. N. WICKWIRE,.....	<i>Halifax.</i>

PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK.

W. BAYARD,.....	<i>St. Jean.</i>	CHARLES JOHNSTON,....	<i>St. Jean.</i>
LEBARON BOTSFORD,....	<i>St. Jean.</i>	GEORGE E. KEATOR,....	<i>St. Jean.</i>
EDWIN BAYARD,.....	<i>St. Jean.</i>	P. PROVOST,.....	<i>Memramcook.</i>
W. S. HARDING,.....	<i>St. Jean.</i>	JAMES T. STEVES,.....	<i>St. Jean.</i>
G. A. HAMILTON,.....	<i>St. Jean.</i>		

Le Président annonce que l'ordre du jour suivant était la réception des membres par invitation. Les membres de cette association avaient été priés d'envoyer un délégué à l'Association Médicale Américaine, tenue à Washington, dans le courant du mois de mai dernier, et en conséquence de l'absence du Président, aucune démarche n'avait été faite. A une assemblée de l'Association Médicale Américaine, tenue en mai 1868, des délégués furent nommés dans le but d'assister aux délibérations de l'Association Médicale Canadienne.

(Le Président lut une lettre du Dr. Davis, de Chicago, l'un des délégués nommés à la dernière assemblée tenue à Washington, regrettant beaucoup de ne pouvoir assister aux débats de cette Association).

Le Président prit occasion de faire connaître les nombreux avantages qui résulteraient d'un échange de correspondances avec les médecins des Etats-Unis, et il espérait que des délégués seraient choisis cette année pour représenter l'Association Médicale Canadienne à celle des Etats-Unis. Le Dr. W. H. Hingston, Secrétaire pour la Province de Québec, lut des lettres d'excuses des Drs. J. C. Taché et Edouard Van Cortland, regrettant de ne pouvoir assister à cette assemblée, et aussi une lettre de M. Murray, Secrétaire du Club Littéraire de Montréal, mettant les salles du Club à la disposition des membres de l'Association durant leur séjour à Montréal.

Le Président, Dr. TUPPER, prononça, en ces termes, l'adresse annuelle :
 MESSIEURS,—Le sixième ordre du jour qui vient de m'être remis concerne l'adresse annuelle du Président. En présence, comme je le suis, de membres plus distingués que moi-même dans aucune branche de la profession, bien que j'aie quelque habitude de parler en public, j'hésiterais beaucoup à prononcer l'adresse annuelle, si l'on ne savait que la devise de notre honorable profession est partout reconnue comme étant : "Actions et non des paroles." Avec cela vous ne vous attendez pas à de longues observations sur un sujet que chacun de vous est plus apte à traiter que celui sur lequel vous avez conféré l'honneur insigne et immérité de premier Président de l'Association. Mais, en me retirant du siège où votre bienveillance m'a placé, je serais injuste à mes propres sentiments, si je ne profitais de cette circonstance pour vous exprimer la grande importance que j'attache à cette assemblée de l'Association. En octobre dernier, à Québec, l'Association fut organisée par cent soixante-et-six des membres les plus éminents de la profession médicale, représentant toutes les diverses parties de la Puissance du Canada. A l'époque de l'établissement de l'Union des Provinces, on a pensé qu'il était convenable d'unir plus étroitement les membres de la profession des différentes provinces, afin qu'ils puissent mieux se connaître et se consulter entr'eux sur les meilleurs moyens à adopter pour élever le niveau de la profession et promouvoir ses intérêts et par là même favoriser les intérêts du peuple de

cette grande Puissance. Les affaires de la première réunion ont nécessairement revêtu un caractère préliminaire. Des comités de membres habiles et intelligents de la profession ont assumé le devoir de soumettre, à cette très importante séance de l'Association, les résultats de leurs délibérations, afin que le grand corps de l'Association puisse délibérer sur les importantes questions qui leur ont été présentées et prenne les mesures qu'il croira le plus efficace pour atteindre le grand objet qu'ils avaient en vue. J'ai dit que je serais injuste envers mes propres sentiments si je ne saisisais pas l'occasion d'exprimer la profonde importance de cette assemblée—une importance que mon langage ne saurait que démontrer imparfaitement. Je considère qu'elle est importante, parce que j'affirme que c'est une réunion de membres d'une profession qui surpasse en noblesse, en désintéressement et en influence aucune profession séculière. (Applaudissements.) La plus noble, puisque nos vies sont consacrées à l'œuvre sainte de soulager les souffrances humaines et de contribuer au plus important objet—non-seulement le soulagement des douleurs humaines, mais la conservation de la vie humaine, en autant que des moyens humains peuvent en assurer la conservation. La plus désintéressée, puisque c'est la seule profession qui, je crois, donne sans distinction tous ses services, sans honoraires et rémunérations, toutes les fois que l'humanité demande les secours de notre art. (Applaudissements.) La plus influente, puisque ne reconnaissant aucune distinction de croyance ou de nationalité, de classe ou de parti, les membres de notre profession forment la chaîne qui rattache toutes les croyances, toutes les nationalités, tous les partis et toutes les classes ; ayant besoin d'une éducation libérale pour remplir les hautes fonctions de leur position et une somme peu ordinaire de talent ; passant, comme ils le font, d'une classe à une autre, des membres d'un parti politique à un autre, ils ont la chance d'exercer une influence morale et politique qui, on l'admet généralement, est certainement secondaire à celle d'aucune profession. (Applaudissements.) Il n'est pas étrange que, employés comme ils le sont à soulager l'humanité souffrante et mis constamment en rapport avec ce qui agit le plus profondément et le plus sérieusement sur l'esprit humain, ils doivent acquérir l'influence qu'ils obtiennent. Qui peut examiner l'anxiété avec laquelle le parent, le mari, le frère, la sœur et l'ami interrogent le conseiller médical, sans comprendre et apprécier l'immense influence qu'il doit nécessairement et naturellement acquérir ? On s'en sert non-seulement pour soulager le corps, mais aussi pour adoucir cette anxiété profonde et mentale qui est peut-être plus grande qu'aucune autre douleur que l'esprit humain puisse éprouver. C'est tout cela qui donne à la profession médicale une ascendance et une influence qui font assumer à ses membres une responsabilité plus considérable et plus importante qu'il n'est possible de rendre dans mon langage. Il n'est pas nécessaire seulement que les membres

de notre profession soient bien instruits afin de s'acquitter des importants devoirs d'une profession qui requiert les connaissances les plus exactes et les plus profondes, mais qu'ils soient bons patriotes—inspirés par un puissant patriotisme qui les forcera à se prévaloir des moyens que la Providence leur a dévolus pour contribuer à l'avancement des plus chers intérêts de leur pays et de faire tout en leur pouvoir pour élever, intellectuellement et moralement, l'esprit des populations au milieu desquelles ils sont placés. (Applaudissements.) Les membres de la profession médicale sont fréquemment privés de ces avantages dont jouissent les membres des autres professions. Les membres de l'armée, du sénat et de l'église peuvent avoir à renverser bien des obstacles, mais ils ont les sympathies de la multitude pour les reconforter. Leur ministère, leurs fonctions officielles s'accomplissent en présence d'une grande affluence de peuple. Ils ont un encouragement qui suffit pour les aider à remplir les devoirs qui incombent à leur charge. Au lieu de ces stimulants, les membres de la profession médicale ont à souffrir la fatigue et les dangers et fréquemment ce qui est pire à supporter, ils reçoivent en retour l'ingratitude pour les labours les plus ardues et les mieux réussis qu'il soit possible d'exécuter. (Applaudissements.) Le soldat, il est vrai, brave le feu de l'ennemi et expose sa vie, mais l'excitation de la lutte, l'exemple de ses frères d'armes, le soutiennent et il sait bien que s'il triomphe, la croix Victoria viendra décorer sa poitrine. Le médecin s'expose lui-même à des périls aussi grands, à la peste plus redoutable que le feu le plus meurtrier auquel un soldat puisse être exposé; et n'ayant pas pour l'aider l'excitation qui anime le guerrier, il remplit fermement et intrépidement ses nobles fonctions de la manière la plus effective pour ses compatriotes, sachant qu'aucune distinction n'attend son succès, sachant encore, comme je l'ai dit précédemment, qu'il sera peut-être maigrement rémunéré ou que ses services seront mince ment appréciés. (Forts applaudissements.) Mais, bien que nous n'ayions pas l'avantage de ceux qui s'engagent dans le commerce et après bien du trouble et de l'inquiétude viennent à toucher la riche récompense de la fortune, cependant nous avons la fière satisfaction de remplir les devoirs les plus élevés et les plus sacrés qui puissent être dévolus à un homme, ceux de promouvoir le bonheur et le confort de ses compatriotes. (Applaudissements.) L'un des sujets les plus importants qui occupera l'attention de cette association sera celui de l'éducation médicale. A la position sur laquelle j'ai attiré votre attention, une position d'influence si grande, d'importance si profonde, s'attache une très-grave et sérieuse responsabilité. C'est pourquoi il est nécessaire que par nos efforts et notre concours mutuel nous adoptions une mesure qui requièrera de la part des aspirants à notre profession les hautes qualifications et aptitudes élevées si nécessaires pour remplir efficacement des fonctions d'un caractère si noble et si important. Le sujet de l'éducation médicale est conséquemment une question

qui demandera la plus sérieuse attention de la convention, chaque membre doit s'intéresser vivement à ce que les qualifications de ceux qui le suivront dans sa carrière soient du plus haut caractère qu'il soit possible d'atteindre. Les médecins mériteront et obtiendront d'autant plus la confiance publique qu'ils seront mieux qualifiés pour remplir leurs devoirs. Le sujet d'un bon système d'enregistrement est d'une moindre importance pour les membres de la profession médicale que pour le public en général. Nous devons à nos concitoyens de prendre de telles mesures pour que la grande masse de la population puisse sciemment distinguer ceux qui sont bien qualifiés pour leurs fonctions et ceux qui ne le sont pas. Si on n'adopte pas une telle mesure, des conséquences funestes pourraient préjudicier à la santé et au bonheur du peuple. Ensuite la question de l'éthique morale, la question des relations des hommes professionnels entre eux et pour ceux qui se confient à leurs soins professionnels, est encore un sujet qui devra être examiné par la convention. Je ne pense pas qu'on ait besoin d'élaborer un code d'éthique médicale. Je pense qu'une profession comme la nôtre, si savante, si libérale et si vantée, et qu'exposés comme nous le sommes aux difficultés inséparables de cette profession, qui n'a aucun tribunal public devant lequel elle peut interjeter appel, le seul véritable code d'éthique doit être pour nous la devise d'or : "Traitez les autres comme vous voudriez être traités." (Longs applaudissements.) L'homme de la profession qui se guidera d'après cette règle d'or, montrera dans tous ses actes se rattachant tant à ses rapports avec ses confrères qu'avec le public en général, le caractère d'un véritable gentilhomme et n'aura pas besoin de beaucoup d'autre chose, je crois, pour bien se diriger. Avant de m'asseoir, j'émettrai encore quelques observations qui ont trait à l'unanimité de nos procédés. Il y a un vieil adage, je désire pouvoir dire qu'il soit une fausseté de vieille date : "Les docteurs diffèrent toujours d'avis." Bien qu'il soit évident que nous ne puissions voir chaque question sous le même aspect et partager précisément des vues semblables, cependant je sens que, en vue de la haute position de cette association et des importants objets que nous cherchons à atteindre, c'est l'un de nos premiers devoirs de considérer d'une manière courtoise et généreuse les opinions de chacun, quelques soient les divergences d'idée. Le seul moyen de faire réussir cette organisation, c'est de faire des concessions en autant que possible à ces différences d'opinion qui doivent nécessairement exister dans la discussion de ces questions que nous aurons à examiner. Je désire pouvoir dire que les yeux de toute la puissance sont fixés sur nous, notre assemblée aura pour résultat le bien ou le mal, selon l'esprit avec lequel on traitera ces questions épineuses et la somme d'accord et de bonnes dispositions qui prévaudront parmi nous. Je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Je ressens très-profondément l'effet de votre bienveillance en m'élevant à la haute charge de votre Président, et je puis dire, avant de me

retirer du fauteuil, que je prends mon siège comme membre privé avec le but, en échange de votre considération, de faire comme tel ou dans toute position que je pourrais occuper, tout en mon pouvoir pour promouvoir les progrès de cette association et de la profession que je regarde aussi importante que n'importe quelle autre profession séculière. Je vous remercie cordialement pour le grand honneur que vous m'avez conféré et je verrai avec plaisir la nomination de toute autre personne pour occuper le fauteuil présidentiel. (Cl.aleureux applaudissements.)

Après l'adresse annuelle du Président, le Secrétaire général lut le Rapport du Trésorier et une lettre du même donnant sa résignation.

Proposé par le Dr. W. H. Kingston, de Montréal, secondé par le Dr. E. M. Hodder, de Toronto :

Résolu : Que le Rapport du Trésorier soit soumis à un comité de trois auditeurs, et que ce comité soit composé des membres suivants : Dr. J. P. Rottot, de Montréal ; Dr. J. H. Richardson, de Toronto ; et du Dr. J. T. Steeves, de St. Jean, du Nouveau Brunswick.

Le Dr. W. Canniff, de Belleville, Président du comité d'Organisation, lut le Rapport du comité, la constitution et les règlements.

Proposé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal, secondé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal.

Résolu : Que ce Rapport soit reçu, traduit en Français, et imprimé pour l'usage des membres.

Le Dr. W. Marsden, de Québec, Président du comité de l'Ethique Médicale, lut le Rapport du comité.

Proposé par le Dr. Jean Gaspard Bibaud, de Montréal, secondé par le Dr. Patrick O'Leary, de Montréal :

Résolu : Que cette assemblée s'ajourne à 3 heures p.m.

SEANCE DE L'APRÈS MIDI.

La discussion sur le Code de l'Ethique Médicale se continue, et le Président propose qu'elle soit remise à demain.

Le Dr. W. Marsden, de Québec, lut le Rapport du comité sur l'enrégistrement Médical.

Le Président suggère que ce sujet, comme étant de la plus haute importance, ne soit considéré que demain, et en conséquence il fut proposé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott, secondé par le Dr. S. B. Schmidt, de Montréal.

Résolu : Que ce Rapport soit reçu et discuté à la prochaine séance.

Le Dr. R. P. Howard, de Montréal, Président du comité sur l'Éducation Préliminaire, présente le Rapport suivant :

EDUCATION PRELIMINAIRE.

Le comité sur les Examens Préliminaires soumet le rapport suivant :

Que tous ceux qui désireront étudier la médecine dans la Puissance du Canada devront passer un examen de matricule et leur temps d'étude comptera de cette date.

2. Que cet examen de matricule des étudiants de la Puissance sera (sauf quelques changements qui seront mentionnés plus tard) celui qui est recommandé par le Conseil de l'Education Médicale et de l'enregistrement de la Grande-Bretagne et adopté par l'acte médical du Haut-Canada, et sera comme suit :—“ Compulsoires, les langues anglaise et française, y compris la grammaire et la composition ; l'arithmétique, y compris les fractions simples et décimales ; l'algèbre, y compris les équations simples et la géométrie ; les deux premiers livres d'Euclide ; la traduction et la grammaire latine ; l'histoire naturelle et la logique, et l'un ou l'autre des sujets de composition facultatifs suivants : soit Grecs, Français, Anglais ou Allemands, (selon la nationalité de l'étudiant,) et le comité est d'avis que la philosophie mentale et morale devrait être obligatoire à une période de temps la plus rapprochée possible.

3. Que bien qu'il soit à désirer que l'on étudie le Grec, cependant comme le Conseil Médical Anglais, à son assemblée de juillet dernier, a cru à propos de différer la mise en force de la connaissance du Grec, le comité, tout en recommandant l'étude de cette langue à tous les étudiants, doute qu'il soit expédient de fixer l'époque où elle deviendrait obligatoire.

4. Qu'en vue de rendre l'examen de matricule effectif et uniforme, il devrait être dirigé par des professeurs enseignant dans des universités, collèges ou séminaires de la Puissance.

5. Qu'un certificat d'avoir subi son examen de matricule attestera que l'étudiant a été examiné dans les langues française ou anglaise (1) y compris la grammaire et la composition ; (2), l'arithmétique, savoir les règles élémentaires et les fractions décimales ; (3), l'algèbre, y compris les équations simples ; (4), la géométrie, les deux premiers livres d'Euclide ; (5), le latin, traduction et grammaire, la philosophie naturelle et la logique, et dans l'une des langues suivantes à l'option de l'élève : Grecque, Française, Anglaise ou Allemande, suivant la nationalité de l'étudiant.

6. Qu'aucun degré obtenu dans les arts, soit dans une université canadienne ou anglaise, soit dans aucune autre université, ne sera reconnu comme étant une qualification suffisante pour être admis à l'étude de la médecine.

7. Que tous les étudiants qui se présenteront aux examens devront payer la somme de — piastres avant l'examen ; dans le cas d'insuccès, la moitié de la somme sera remise.

Le tout respectueusement soumis.

R. P. HOWARD, M.D.,
Président.

Proposé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott, secondé par le Dr. G. A. Hamilton, de St. Jean, Nouveau Brunswick :

Résolu : Que ce Rapport soit reçu et considéré à la prochaine séance.

Le Dr. W. Bayard, de St. Jean, Nouveau Brunswick, Président du comité sur l'Education Professionnelle, présente le Rapport du dit comité :

EDUCATION PROFESSIONNELLE.

Comme le cours des études professionnelles requises pour l'obtention d'une licence à la pratique, est à peu près le même dans le Haut et le Bas Canada, depuis l'acte du conseil médical de 1865, votre comité n'a pas beaucoup de nouvelles propositions à faire ; il se contentera tout au plus de reproduire avec telles altérations et additions qu'il lui a semblé convenable, les règlements existant actuellement dans les Provinces d'Ontario et Québec, dans le but de faire adopter leurs vues dans les provinces sœurs, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

1. Le comité recommande que l'éducation professionnelle s'étende comme maintenant à quatre ans accomplis d'études, depuis l'examen de matricule, dont pas moins de trois devront être passés dans une université incorporée, Collège ou Ecole de médecine approuvée ; mais votre comité recommande fortement que la susdite période de quatre ans soit ainsi passée.

2. Qu'en outre des six mois de cours pendant l'hiver il devrait y en avoir trois durant l'été, de manière que l'étudiant puisse consacrer neuf mois consécutifs dans l'année à l'acquisition de la science médicale.

3. Que les branches suivantes de la médecine devront constituer le cercle de l'éducation professionnelle et que les étudiants en médecine devront fournir des preuves qu'ils les ont acquises, avant de se présenter pour la licence et la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, anatomie descriptive, anatomie pratique ou dissection ; chimie, *materia medica* ; institues de médecine comprenant la physiologie et la pathologie, théorie et pratique de la médecine, principes et pratique de la chirurgie, art obstétrique et maladies des femmes et des enfants ; chacune de ces branches aura dû être étudiée au moins six mois durant. On exigera un cours de deux mois pour la clinique médicale et chirurgicale et un cours de trois mois pour la botanique, la jurisprudence médicale et la chimie pratique.

4. A condition toutefois que deux cours de trois mois de chimie pratique puissent être acceptés au lieu d'un cours de six mois de chimie théorique, et qu'un cours de trois mois d'anatomie pathologique puisse être accepté en guise d'un cours de leçons de six mois, et qu'un cours de trois mois d'hygiène publique puisse être accepté au lieu du cours de jurisprudence médicale.

5. Chaque étudiant devra prouver qu'il a étudié la pharmacie pratique pendant une période de trois mois.

6. Tous les étudiants devront donner une preuve au moyen de cartes, qu'ils ont suivi pendant douze mois la pratique d'un hôpital général où il n'y a pas moins tous les jours de 50 malades à soigner, et qu'ils ont acquis la pratique de l'obstétrique dans les hôpitaux, pendant six mois.

7. Que tous les gradués des universités approuvées et collèges des Etats-Unis, avant de commencer leurs études médicales et leur examen de matricule, équivalent à ce que recommande l'Association, à moins qu'ils ne soient gradués ès-arts, devront assister à un cours complet de lectures dans quelque université ou école médicale incorporée de la Puissance du Canada, et terminer les quatre années d'études médicales pourvu qu'ils aient complété le cours recommandé par cette Association.

8. Qu'il y aura deux examens—primaire et final. L'examen primaire comprendra les branches d'anatomie, *materia medica*, chimie, institutes de médecine et botanique, et le dernier comprendra les branches de théorie et pratique de la médecine, chirurgie, obstétrique, jurisprudence médicale, médecine clinique et pharmacie clinique et que l'examen primaire ait lieu à la fin de la troisième année.

9. Pour obtenir un degré médical ou un diplôme il faudra avoir 21 ans.

10. Que les examens professionnels se fassent par écrit et oralement.

W. BAYARD, M.D., *Président*.

Proposé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal, secondé par le Dr. Samuel Benjamin Schmidt, de Montréal.

Résolu : Que le Rapport soit reçu et considéré à la prochaine séance.

Le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, Président du comité des Statistiques et Hygiène, présente le Rapport du comité.

Proposé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal, secondé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal.

Résolu : Que ce Rapport soit reçu et discuté à la prochaine séance.

Le Dr. Jean Philippe Rottot, de Montréal, Président du comité des auditeurs, présente le Rapport du comité.

Proposé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal, secondé par le Dr. E. H. Trenholme, de Montréal.

Résolu : Que le Rapport soit reçu et adopté.

Proposé par le Dr. W. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott :

Que le comité des Nominations pour la Province de Québec, soit composé des membres suivants : Dr. P. Beaubien, de Montréal, Dr. P. O. Tessier, de Québec, Dr. J. P. Rottot, de Montréal, Dr. E. Worthington, de Sherbrooke.

Après discussion, il fut

Proposé en amendement par le Dr. R. P. Howard, de Montréal, secondé par le Dr. Robert Craik :

Que le comité des nominations pour la Province de Québec soit composé des membres suivants : Dr. Pierre Beaubien, de Montréal ; Dr. E. Rousseau, de Québec ; Dr. W. Frazer, de Montréal ; Dr. W. Marsden, de Québec, Dr. E. Worthington, de Sherbrooke.

Cet amendement fut mis aux voix et adopté sur la division suivante : Pour, 55 ; contre, 47.

Proposé par le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, secondé par le Dr. P. de Grassi, de Toronto :

Résolu : Que le comité des nominations pour la Province d'Ontario soit composé des membres suivants : Dr. J. Thorburn et Dr. C. V. Berryman, de Toronto ; Dr. W. J. Henry, d'Outaouais ; Dr. de Witt H. Martyn, de Kincardine ; Dr. Michel Sullivan, de Kingston.

Proposé par le Dr. E. Worthington, de Sherbrooke, secondé par le Dr. G. A. Hamilton, de St. Jean, Nouveau Brunswick :

Résolu : Que le comité des nominations pour la Province de la Nouvelle Ecosse soit composé des membres suivants : Dr. Rufus S. Black, Dr. Arthur Moran, Dr. W. N. Wickwire, d'Halifax, Nouvelle Ecosse.

Proposé par le Dr. W. S. Harding, de St. Jean, Nouveau Brunswick, secondé par le Dr. S. B. Schmidt, de Montréal :

Résolu : Que le comité des nominations pour la Province du Nouveau Brunswick soit composé des membres suivants : Dr. le Baron Botsford, Dr. J. T. Steeves, Dr. G. E. J. Keator, de St. Jean, Nouveau Brunswick.

Proposé par le Dr. W. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal :

Que l'onzième clause des ordres du jour soit suspendue, savoir : le choix du lieu et l'époque de la prochaine assemblée.

Cette motion fut rejetée.

Proposé par le Dr. Rufus S. Black, d'Halifax, Nouvelle Ecosse, secondé par le Dr. Arthur Moran, d'Halifax, Nouvelle Ecosse :

Que la ville d'Halifax, Nouvelle Ecosse, soit le lieu de la prochaine assemblée annuelle.

Proposé en amendement par le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, secondé par le Dr. C. V. Berryman, de Toronto :

Que la ville de Toronto, Ontario, soit le lieu de la prochaine assemblée annuelle.

Proposé en amendement à l'amendement par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott, secondé par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal :

Que la ville d'Outaouais soit le lieu de la prochaine assemblée annuelle.

Cet amendement à l'amendement fut rejeté.

L'amendement proposé par le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, fut ensuite mis aux voix et adopté.

Proposé par le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, secondé par le Dr. Gédéon Larocque, de Longueuil :

Résolu : Que la prochaine assemblée annuelle se tienna le second mercredi de septembre 1869, à Toronto, Province d'Ontario.

Le Dr. W. H. Hingston, de la part du comité des arrangements, annonça :

1. Une *Conversazione* au William Molson Hall du Collège McGill, mercredi soir, le 2 septembre, à 9 heures p.m.

2. Un déjeuner au St. Lawrence Hall, à 9 heures a.m., Vendredi le 4 septembre.

La séance fut levée et ajournée à jeudi, le 3 septembre, à 10.30 a.m.

DEUXIEME JOUR.

JEUDI, 3 SEPTEMBRE, 1868.

L'assemblée fut convoquée à 10.30 a.m. sous la présidence de l'Honorable Dr. C. Tupper, M.D.C.B., ayant à ses côtés les Vice Présidents Rufus S. Black, E. M. Hodder, et le Baron Botsford.

Les procès-verbal de la dernière séance fut lu et approuvé.

Le Dr. MARSDEN attire l'attention de l'assemblée sur la formation d'une association de dentistes dont deux membres ont assisté à la séance d'hier, comme délégués à la convention. Je prétends, dit-il, que ces messieurs ne s'occupent que de spécialités et ne sont pas des membres réguliers de la faculté, et qu'ainsi ils n'ont pas le droit de prendre part aux délibérations de la convention. Après discussion, le sujet est référé aux Secrétaires Locaux dont le devoir est d'examiner les lettres de créance de chaque personne qui désire assister à la Convention.

Le président annonce que la constitution et les lois ne peuvent être distribuées maintenant vu qu'elles ne sont pas encore imprimées, et suggère la considération du rapport sur les Statistiques et l'Hygiène, et en conséquence il fut

Proposé par le Dr. W. Canniff, de Belleville, secondé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal,

Résolu : Que cette assemblée prenne maintenant en considération le rapport sur les Statistiques et l'Hygiène.

Le Dr. W. H. Hingston ayant lu ce rapport, il fut

Proposé par le Dr. J. Reddy, de Montréal, secondé par le Dr. R. Edmonson, de Brockville.

Résolu : Que le rapport soit reçu et adopté.

Le Dr. W. Canniff, de Belleville, secrétaire pour la province d'Ontario, lut des lettres du Dr. Graften Tyler, de Georgetown, D. C., et du Dr.

Allee, d'Harrisburg, Pennsylvanie, approuvant hautement la formation d'une Association Médicale en Canada, et regrettant de ne pouvoir assister cette année à ses délibérations.

Le Dr. G. W. Campbell, de Montréal, président du comité sur l'Octroi des Licences, présente le rapport du dit comité :

RAPPORT DU COMITÉ TOUCHANT LE MODE D'ACCORDER DES LICENCES.

Dans le rapport des comités sur l'éducation préliminaire et professionnelle, il faut faire entrer les propositions ayant trait au règlement des qualifications des candidats pour l'octroi de leurs licences dans la Puissance du Canada. Il reste peu à faire à votre comité qui vous prie respectueusement de lui permettre de recommander :

1. Que chaque candidat pour l'obtention d'une licence prouve : 1. qu'il a atteint l'âge de majorité ; 2. qu'il a passé un examen de matricule et a complété le cours des études professionnelles, tel que recommandé par vos comités, nommés à ce sujet, et qu'il a étudié pendant quatre ans à compter de son susdit examen de matricule ;

2. Que personne désormais ne puisse recevoir de licence pour pratiquer la médecine ou obtenir la permission d'enregistrer aucun degré ou diplôme dans la Puissance du Canada, à moins que tel degré ou diplôme n'ait été obtenu à quelque université, collège ou école incorporée dans le Domaine de Sa Majesté où l'on exige, pour conférer des degrés ou des licences, la même somme d'étude que celle recommandée par vos comités sur l'éducation médicale.

3. Que les examens professionnels reconnus et approuvés soient par écrit et verbalement et que les examens sur la clinique aient lieu pratiquement au lit d'un patient.

4. Ce comité recommande de former un conseil médical général d'éducation et d'enregistrement pour la Puissance du Canada ; lequel aurait la surintendance de l'éducation médicale, et aurait le pouvoir de nommer des visiteurs dans les différentes universités, dans les divers collèges et corps licenciés dans la Puissance pour s'assurer que le cours (*minimum curriculum*) est bien en force, et que les examens sont bien dirigés.

5. Que tout degré, diplôme ou licence de corps approuvé, ne devra être reçu que pour ce dont il fait foi, et que le porteur devra être soumis, avant de recevoir sa licence, à un examen sur les branches de la médecine qui ne sont pas spécifiées dans le document.

Votre comité, en terminant, recommande que les personnes ayant droit à un enrégistrement dans la Grande-Bretagne, puissent avoir le même privilège dans la Puissance.

G. W. CAMPBELL, M. D., *Président.*

Proposé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal, secondé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal,

Résolu : Que le rapport soit reçu et déposé sur la table.

Proposé par le Dr. Edouard Rousseau, de Québec, secondé par le Dr. Samuel Benjamin Schmidt, de Montréal,

Résolu : Que le rapport soit imprimé, distribué aux membres de cette association et discuté à la prochaine assemblée annuelle.

Proposé par le Dr. R. Edmondson, de Brockville, secondé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott,

Résolu : Qu'aucun membre ne pourra parler pendant plus de cinq minutes et pas plus de deux fois sur le même sujet à l'exception de celui qui proposera une motion.

Le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, lut la lettre de M. Ed. Barnard, jr., au sujet des Eaux Minérales de Varennes.

MONTRÉAL, 3 Septembre, 1868.

Au Président et aux membres de l'association médicale de la Puissance du Canada.

MESSIEURS—Veuillez me permettre d'attirer votre attention sur les extraits suivants des rapports officiels du Dr. T. Sterry Hunt, F.R.S., Chimiste de l'exploration géologique du Canada, donnant l'analyse des Eaux Minérales de Varennes, et aussi sur les notes écrites, il y a quelques années, par un membre distingué de votre société, le Dr. Painchaud, de Varennes. Ces deux Messieurs ont, dans leurs rapports, vivement prié la profession médicale, de considérer le mérite de ces eaux qui renferment, outre un grand nombre d'autres qualités très-précieuses, "deux bases rares, la baryte et la strontiane, lesquelles, n'ont jamais été jusqu'ici observées dans aucune des eaux minérales de ce continent." (Voir le rapport du Dr. Hunt.)

Le Dr. Painchaud assure avoir fait usage de ces eaux pendant des années et avoir toujours obtenu le même succès dans le traitement de plusieurs maladies.

Les deux Messieurs ci-dessus nommés insistent sur leur valeur et désirent conjointement que les qualités médicales de ces eaux soient considérées par la faculté de médecine.

Ces fortes recommandations me permettront de vous troubler à ce sujet et d'aller jusqu'à vous prier de vouloir bien nommer un comité pour faire rapport sur la valeur médicinale des eaux qui vous seront fournies toutes fraîches de la "Source Saline."

Le Dr. Hunt recommande depuis des années que ces eaux devraient être chargées d'acide carbonique constatant que, par ce simple procédé, elles deviendraient égales et supérieures sous certains rapports aux eaux de Seltzer et Congress. Des eaux ainsi préparées devront être mises à votre disposition.

Le rapport d'un tel comité, s'il était favorable, contribuerait essentiellement à faire des sources de Varennes une place de rendez-vous d'été. C'est en cet endroit, il y a environ un siècle, que se réunissaient en grand nombre, les descendants des anciens émigrés français. A part cela, ce lieu attirerait en Canada une foule de touristes Américains qui viendraient admirer les beautés naturelles de la localité et nombre de malades viendraient y rétablir leur santé par l'usage de ces eaux.

ED. BARNARD.

Après discussion, il fut

Proposé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott, secondé par le Dr. G. J. Potts, de Belleville,

Résolu : Que cette lettre soit reçue, mais que cette association n'a pas le pouvoir d'accéder à la demande qu'elle contient.

Sur motion du Dr. A. H. David., de Montréal, secondé par le Dr. Joshua Chamberlin, de Fréligsburgh,

Résolu : Que la séance soit levée et ajournée à 2 heures de l'après midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le président prend le fauteuil à 2½ de l'après-midi.

Proposé par le Dr. A. H. David, de Montréal, secondé par le Dr. G. H. Boulter, de Stirling, et il fut

Résolu : Que le rapport sur le plan d'organisation soit maintenant pris sous considération, en examinant chacune des clauses séparément.

L'assemblée procéda de suite à la considération de ce rapport, et un grand nombre de clauses furent adoptées avec amendements.

Proposé par le Dr. Robert Craik, de Montréal, secondé par le Dr. J. Reddy, de Montréal.

Que cette assemblée procède de suite à l'élection des officiers.

Proposé en amendement par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. Eugène Hercule Trudel, de Montréal, et résolu :

Que cette assemblée continue de considérer le rapport sur le plan d'organisation.

L'assemblée considéra de nouveau le rapport, et adopta les clauses qui restaient.

Proposé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott, secondé par le Dr. G. W. Campbell, de Montréal.

Résolu : Que la constitution, telle qu'amendée dans le cours de la lecture, soit celle de cette association.

Le Dr. DeWitt H. Martyn, de Kincardine, secrétaire du comité des nominations, lut le rapport suivant :

CHAMBRE DES COMITÉS,
ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE, 3 SEPT. 1868.

M. LE PRÉSIDENT,—Le comité des nominations prend la liberté de recommander unanimement l'élection des Messieurs suivants comme officiers de cette Association, pour l'année 1868-69.

L'HON. CHARLES TUPPER, M.D., C.B., *Président.*

ALFRED G. BELLEAU, M.D., *Secrétaire Général.*

DR. HILARION BLANCHET, *Trésorier.*

VICE-PRÉSIDENTS.

G. W. CAMPBELL, M.A., M.D., *Québec.*

E. M. HODDER, M.D., *Ontario.*

LE BARON BOTSFORD, M.D., *Nouveau Brunswick.*

L'HONORABLE D. McNEIL PARKER, M.D., *Nouvelle Ecosse.*

SECRÉTAIRES LOCAUX.

J. P. ROTTOT, M.D., *Québec.*

W. CANNIFF, M.D., *Ontario.*

W. S. HARDING, M.R.C.S.L., *Nouveau Brunswick.*

ARTHUR MORAN, M.D., *Nouvelle Ecosse.*

Le tout humblement soumis.

(Signé,) P. BEAUBIEN, *Président.*

DEWITT H. MARTYN, *Secrétaire.*

L'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B., fut ensuite proposé et élu unanimement Président de l'Association Médicale Canadienne, au milieu des applaudissements prolongés de l'assemblée.

Le président élu prononça le discours suivant :

Le Dr. TUPPER, en remerciant l'assemblée qui l'avait réélu, dit qu'il lui était impossible d'exprimer suffisamment sa reconnaissance pour l'honneur qu'on venait de lui conférer de nouveau—une reconnaissance doublement forte lorsqu'il se rappelle les circonstances de son élection de l'année dernière. Il regretta seulement qu'on ne fit pas le choix d'un homme plus apte à remplir cet honorable poste parmi cette nombreuse réunion d'hommes sages, savants et distingués dont la réputation ne s'arrêtait pas aux bornes de notre Puissance, mais s'étendait encore à la république voisine et même à l'Europe. Il répète aujourd'hui l'expression de ces mêmes regrets en se voyant élevé pour la seconde fois à ces hautes fonctions. Les circonstances de son élection tout en lui faisant exprimer ces sentiments ne peuvent que lui faire apprécier hautement le grand honneur et la distinction dont il a été l'objet. Il ajoutera, au risque de paraître égoïste, que, tout en ayant été disposé à refuser cette position élevée, il pouvait assurer que nul autre n'était plus anxieux que lui de promouvoir les vrais intérêts de sa profession et pour effectuer dans toute leur étendue

les vues de l'Association dont ils étaient tous membres. L'Association, tel qu'il le comprend, a été formée pour le bénéfice de la profession et les intérêts de la société en général. Quant à lui-même, à compter des six derniers mois, il n'a eu qu'un mois de loisir à écouler au sein de sa famille et naturellement les jours qui sont à sa disposition lui appartiennent ; mais, dans le cas de la Convention Médicale, il a senti qu'il était impérieusement de son devoir d'y assister et pour remplir ce devoir il n'a pas craint de s'exposer aux inconvénients que pourrait susciter son exécution en cette occurrence (applaudissements), et c'était en vue d'accomplir ce devoir qu'il était venu pour être en ce jour au milieu d'eux. Il croit que l'avenir de l'Association sera un avenir de grandeur et d'utilité considérable, et il a compris que sa place était véritablement et réellement au milieu d'eux. Lors de la formation de cette grande Puissance, on lui offrit un portefeuille de cabinet, ainsi qu'à différentes époques d'autres places dans diverses sphères d'utilité générale, mais il a invariablement refusé ces emplois, se croyant en état de pouvoir être utile dans une plus grande mesure à ses concitoyens et à la profession médicale. Dans l'état présent et appuyé sur ces raisons, il sent qu'il a droit de se dégager des réclamations d'autres devoirs publics afin qu'il puisse se consacrer à la haute et honorable profession à laquelle, il ose le dire, il a consacré les heures les plus précieuses de sa vie ; à laquelle il a consacré tous les talents dont il pouvait disposer et que son fils aîné a embrassée. Telle a été la plus haute ambition de sa vie, et c'est avec cet attachement à la profession qu'il a exprimé ses sentiments de regret, de la manière la plus énergique possible. Il ne reste plus maintenant qu'à les remercier chaleureusement pour l'avoir réélu comme leur président. (Applaudissements.)

Le Dr. A. G. Belleau, de Québec, fut proposé et élu Secrétaire Général.

Le Dr. Hilarion Blanchet, de Québec, fut proposé et élu unanimement Trésorier.

Le Dr. W. Campbell, de Montréal, fut proposé Vice-Président pour la Province de Québec.

Proposé en amendement par le Dr. P. O. Tessier, de Québec, secondé par le Dr. A. Dagenais, de Montréal :

Que le nom du Dr. W. Marsden, de Québec, soit substitué à celui du Dr. G. W. Campbell.

Le Dr. Marsden laissa la salle, en protestant contre sa nomination ; l'amendement du Dr. Tessier fut ensuite mis aux voix et rejeté, et la motion principale fut adoptée sur division ; en conséquence le Dr. G. W. Campbell, de Montréal, fut proclamé élu Vice-Président pour la Province de Québec.

Le Dr. E. M. Hodder, de Toronto, fut proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Province d'Ontario.

Le Dr. LeBaron Botsford, de St. Jean du Nouveau Brunswick, fut

proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Province du Nouveau Brunswick.

L'Honorable Dr. D. McNeil Parker, d'Halifax, Nouvelle Ecosse, fut proposé et élu unanimement Vice-Président pour la Province de Nouvelle Ecosse.

Le Dr. Jean Philippe Rottot, de Montréal, fut proposé et élu unanimement Secrétaire pour la Province de Québec.

Le Dr. W. Canniff, de Belleville, fut proposé et élu unanimement Secrétaire pour la Province d'Ontario.

Le Dr. W. S. Harding, de St. Jean, Nouveau Brunswick, fut proposé et élu unanimement Secrétaire pour la Province de la Nouvelle Ecosse.

Proposé par le Dr. Edouard Rousseau, de Québec, secondé par le Dr. W. H. Brouse, de Prescott.

Résolu : Que l'Association Médicale Canadienne offre les plus sincères remerciements à Messieurs les officiers sortant de charge, pour les services qu'ils ont rendus pendant leur temps d'office.

Proposé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal, secondé par le Dr. Jean Gaspard Bibaud, de Montréal.

Résolu : Que la séance soit levée et ajournée à Vendredi, le 4 du courant, à 11 heures du matin.

TROISIÈME JOUR.

VENDREDI, 4 SEPTEMBRE 1868.

Le Président appelle l'assemblée à l'ordre à 11½ du matin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le Secrétaire Général et approuvé.

Proposé par le Dr. W. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. A. G. Fenwick, des Trois-Rivières :

Résolu : Que le rapport sur les lois soit maintenant pris en considération.

En conséquence, l'assemblée prit en considération le dit rapport, et modifia quelques-unes de ses clauses.

Proposé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal, secondé par le Dr. A. H. David, de Montréal :

Résolu : Que le rapport sur les lois soit adopté tel qu'amendé.

Proposé par le Dr. W. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. E. H. Trudel, de Montréal.

Résolu : Que le rapport sur l'Enregistrement Médical soit adopté.

Proposé par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. J. P. Rottot, de Montréal :

Résolu : Que le rapport sur l'Ethique Médicale soit adopté tel qu'amendé.

Proposé par le Dr. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. C. Smallwood, de Montréal :

Résolu : Que le comité des arrangements pour la Province d'Ontario

soit composé des membres suivants : Dr. E. M. Hodder, Dr. C. V. Berryman, Dr. James H. Richardson, Dr. James Thorburn, Dr. W. Canniff, Dr. C. B. Hall, et le Dr. G. P. DeGrassi.

Le Dr. A. B. Larocque, de Montréal, présenta le second rapport annuel de l'Association Sanitaire de Montréal ; lequel rapport fût renvoyé au comité des Statistiques et Hygiène.

Proposé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal, secondé par le Dr. J. A. Duchesneau, de Terrebonne ;

Résolu : Que le comité des impressions soit composé des membres suivant : Dr. A. H. David, Dr. Charles Smallwood, Dr. W. Hingston, Dr. F. W. Campbell, Dr. Edmond Robillard, de Montréal, Dr. W. Marsden, de Québec, et le Secrétaire Général.

Proposé par le Dr. Robert Craik, de Montréal, secondé par le Dr. R. P. Howard, de Montréal :

Résolu : Que tous les comités nommés l'année dernière continuent leur office durant l'année courante.

Proposé par le Dr. W. Marsden, de Québec, secondé par le Dr. J. P. Rottot, de Montréal :

Que cette assemblée considère de nouveau le vote donné à la dernière séance sur les Eaux Minérales de Varennes.—Rejeté.

Proposé par le Dr. W. Bayard, de St. Jean, Nouveau Brunswick, secondé par le Dr. A. G. Fenwick, des Trois-Rivières :

Résolu : Que des remerciements soient votés aux propriétaires et aux agents des compagnies suivantes de Chemin de Fer et de Bateaux à Vapeur—le Grand Tronc, la Compagnie du Richelieu, la Compagnie de Navigation Canadienne, la Compagnie des Bateaux à Vapeur de Québec et des Ports du Golfe, la Compagnie du Grand Occidental et la Compagnie Internationale de Bateaux à Vapeur entre St. Jean du Nouveau Brunswick et Portland, pour la courtoisie et la générosité avec lesquelles ils ont réduit leurs tarifs à l'égard des membres de cette Association.

Proposé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal, secondé par le Dr. W. Marsden, de Québec :

Résolu : Que des remerciements soient votés aux membres de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal pour avoir donné l'usage de leurs salles aux membres de cette Association.

Proposé par le Dr. Robert Craik, de Montréal, secondé par le Dr. Samuel Henri Fee, de Kingston :

Résolu : Que les membres suivants soient nommés auditeurs pour l'année courante—Dr. Jean Philippe Rottot, Dr. W. Fraser, Dr. Charles Smallwood, et que le secrétaire leur transmette tous les comptes.

Proposé par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal :

Résolu : Que des remerciements soient votés aux membres de la presse

pour la libéralité avec laquelle ils ont reproduit les délibérations de cette association.

Le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, lut une lettre de M. J. B. Edwards, jr., Ph. D., de la part de l'Association des Chimistes, de Montréal, ayant trait à l'éducation pharmaceutique et recommandant un cours d'étude spécial et séparé pour les étudiants en pharmacie.

Proposé par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. A. B. Larocque, de Montréal :

Résolu : Que cette lettre soit reçue et renvoyée à la section de chimie.

Proposé par le Dr. W. E. Scott, de Montréal, secondé par le Dr. R. T. Godfrey, de Montréal :

Résolu : Que le président laisse maintenant le fauteuil, et qu'il soit remplacé par le Dr. Pierre Beaubien, de Montréal.

Proposé par le Dr. W. E. Scott, secondé par le Dr. R. Craik, de Montréal.

Résolu unanimement : Que des remerciements soient votés à l'Honorable Dr. Charles Tupper, C.B., pour sa conduite très habile comme président—conduite qui a tant contribué aux intérêts et à l'harmonie de cette association, et en même temps a facilité la dépêche des affaires.

Proposé par le Dr. A. H. David, de Montréal, secondé par le Dr. Charles Smallwood, de Montréal,

Résolu : Que des remerciements soient votés au Secrétaire Général et aux Secrétaires Locaux pour la manière avec laquelle ils ont rempli leurs devoirs.

Le Dr. W. Marsden, de Québec, lut deux lettres d'excuse de la part des délégués de l'Association Médicale Américaine, donnant les raisons pour lesquelles ils n'avaient pu assister à cette assemblée. Charles A. Lee, M.D., de Peekskill, N. Y., Professeur de Matière Médicale et d'Hygiène à l'Université de Buffalo, ayant été nommé délégué à la Convention Médicale des Etats-Unis, s'était rendu trop tard chez lui pour pouvoir assister à l'assemblée de Montréal ; et Christopher C. Cox, M.D., L.L.D., ex-Lieutenant Gouverneur du Maryland, était indisposé. Ces deux Messieurs regrettent beaucoup de n'avoir pu rencontrer leurs confrères du Canada et souhaitent plein succès à cette Association dans la noble cause de l'enseignement Médical.

Proposé par le Dr. Gédéon Larocque, de Longueuil, secondé par le Dr. W. E. Scott, de Montréal.

Résolu : Que la séance soit levée et ajournée au deuxième mercredi de septembre 1869, en la Cité de Toronto, Province d'Ontario.

A. G. BELLEAU, M.D., *Secrétaire Général.*

J. P. ROTTOT, M.D., *Secrétaire Local*, Québec.

W. CANNIFF, M.D., *Secrétaire Local*, Ontario.

W. S. HARDING, M.R.C.S.L., *Secrétaire Local*, Nouveau Brunswick.

ARTHUR MORAN, M.D., *Secrétaire Local*, Nouvelle Ecosse.

RAPPORT DU TRÉSORIER.

Votre trésorier a l'honneur de faire rapport que, conformément à la résolution proposée par le Dr. W. H. Hingston, de Montréal, secondé par le Dr. J. R. De Wolf, d'Halifax, N.-E., "Que les membres présents paient une contribution de trois piastres pour l'année courante et que cette somme soit payée instantanément au trésorier," il a perçu la somme de cent quatre vingt-dix-huit piastres de soixante et six membres dont les noms sont enrégistrés dans le livre du trésorier qui accompagne ce rapport.

La société médicale de Québec ayant payé toutes les dépenses encourues jusqu'à l'ajournement de la convention, le dix d'octobre dernier, aucunes demandes n'ont été faites sur les fonds de l'Association.

La somme de vingt piastres a été mise dans les mains du secrétaire général sur l'ordre du Dr. H. Pelletier, vice-président pour la Province de Québec, contresigné par le secrétaire général, pour rencontrer les dépenses occasionnées pour la papeterie, le port, les blancs de livres, etc., qui seront nécessaires pour l'année. Cet ordre est annexé au livre du trésorier.

L'Association a ordonné que trois cents exemplaires du *Canada Medical Journal*, contenant les procédés de la première conférence, soient expédiés aux vice-présidents pour être distribués parmi les membres, à la condition publiquement garantie à l'assemblée par l'un des éditeurs de ce journal, que le prix ne dépasserait pas dix centins le numéro—soit trente piastres pour trois cents exemplaires.

Que cet à-compte n'a pas été soldé, vu que les éditeurs demandent maintenant sept piastres et demie de plus que le prix fixé, et votre trésorier ne s'est pas cru justifiable de payer un montant qui excédait le contrat fait en bonne foi.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) R. H. RUSSELL, M.D., Edin., M.R.C.S., Lond.,
Trésorier A.M.C.

Québec, 1er Septembre 1868.

RAPPORT DES AUDITEURS.

Le comité nommé pour examiner l'état des affaires du trésorier de l'Association rapporte qu'il a examiné les livres du trésorier et les a trouvés corrects.

Relativement à l'item de \$37.50 réclamé par les éditeurs du *Canada Medical Journal* pour les numéros du Journal contenant le rapport de l'Assemblée de l'Association à Québec l'année dernière, votre comité doit

faire rapport qu'il est d'opinion qu'il y a eu quelque malentendu sur le sujet et que, comme la somme chargée est en rapport avec ce que l'on paie en toutes circonstances, votre comité conseillera qu'elle soit payée.

Respectueusement soumis.

(Signé) J. P. ROTTOT, M.D.,
Président.

Montréal, 2 sept. 1868.

APPENDICE.

RAPPORTS DES COMITÉS

TELS QUE

PRÉSENTÉS,

AVEC LES

RÉSOLUTIONS TELLES QU'AMENDÉES ET ADOPTÉES.

A.

PLAN D'ORGANISATION

DE LA

SOCIÉTÉ MÉDICALE CANADIENNE.

Considérant que la Conférence de la Profession Médicale, tenue à la cité de Québec, en octobre 1867, a résolu qu'il est expédient pour la Profession Médicale de la Puissance du Canada de former une association médicale devant être nommée " l'Association Médicale Canadienne ;" et considérant qu'une semblable organisation donnerait fréquemment l'expression conjointe et décisive de l'opinion médicale du pays, tendrait à propager les connaissances médicales, puis contribuerait à la direction et au contrôle de l'opinion publique en ce qui a trait aux devoirs et à la responsabilité des médecins ; servirait à exciter l'émulation aussi bien que l'harmonie dans la profession, à faciliter et encourager les bonnes relations parmi ses membres : en conséquence, Il est résolu : au nom de la Profession Médicale de la Puissance du Canada, que les membres de la Conférence Médicale tenue à l'Université Laval, dans la cité de Québec, le 9 Octobre 1867 et tous autres qui, en vue des objets susmentionnés, veulent s'unir avec eux ou les suivre, constitueront l'Association Médicale Canadienne, et que, pour l'organisation et l'administration de la société, ils adoptent les règlements suivants :

1.—NOM DE L'ASSOCIATION.

Cette société sera connue et désignée sous le nom de " L'Association Médicale Canadienne."

2.—LES MEMBRES.

Les membres de cette société se composeront de tous les membres licenciés de la Profession Médicale de la Puissance du Canada, de bonne réputation, dont la pratique ne sera pas basée sur aucune doctrine exclusive

et qui signifieront leur désir de se faire admettre comme membres de l'Association à aucun des secrétaires antérieurement à la clôture de la première assemblée annuelle qui aura lieu à Montréal le premier Mercredi de Septembre 1868.

Les membres de cette Association représenteront collectivement les intérêts communs de la profession médicale dans la Puissance et jouiront de leur qualité de membres soit comme délégués, comme membres invités, comme membres permanents, ou comme membres honoraires.

Les Délégués recevront leurs nominations des corps administratifs des Sociétés Médicales, Collèges de Médecines, Hôpitaux, Asiles d'Aliénés et autres institutions médicales permanemment organisées et tenues sur un bon pied dans la Puissance ou dans le pays auquel elles appartiennent.

Chaque Délégué remplira son office durant une année, ou jusqu'à ce qu'un autre soit nommé pour le remplacer et participera à toutes les affaires de l'Association.

Chaque Société de Médecine Locale aura le privilège d'envoyer *un* délégué à l'Association. La faculté de Médecine de chaque Université, ou Collège de Médecine régulièrement constitué, ou école de médecine incorporée, aura le privilège d'envoyer deux délégués. Le corps médical de de chaque hôpital incorporé, municipal ou public, contenant cent patients ou plus, aura le privilège d'envoyer deux délégués ; et toute autre institution de médecine permanemment organisée et bien dirigée, aura le privilège d'envoyer *un* délégué.

Aucun délégué qui sera sous sentence de suspension ou d'expulsion d'aucune société médicale locale dont il pourra avoir été membre ne sera reçu comme délégué par cette Association, ou n'aura droit à aucun des privilèges comme membre, à moins qu'il ne soit relevé de la dite sentence de telle société locale.

Aucun membre expulsé de l'association ne pourra, à aucun temps dans la suite, être reçu comme délégué ou comme membre à moins qu'il n'ait les suffrages des trois quarts des membres présents à l'assemblée à laquelle il assiste ou à laquelle il est proposé.

Les *membres invités* se composeront des praticiens de la médecine d'une bonne réputation des parties de la Puissance qui ne sont pas autrement représentées à l'assemblée.

Ils seront nommés par invitation à l'assemblée après avoir été proposés et après avoir été reçus sur la recommandation d'aucun des membres présents ou membres absents permanents.

Ils seront agrégés à l'association jusqu'à la clôture de la session annuelle durant laquelle ils ont été reçus et auront droit de prendre part à toutes les affaires, comme il en est pour les délégués.

Les *membres permanents* comprendront tous ceux qui ont servi comme délégués et tels autres membres qui pourront être admis par le vote des deux

tiers et continueront à être membres permanents aussi longtemps qu'ils seront en bonne réputation auprès du corps qu'ils représenteront.

Les membres permanents auront droit en tous temps d'assister aux assemblées et de prendre part aux affaires de l'Association aussi longtemps qu'ils continueront à se conformer à ses règlements. Chaque membre élu, antérieurement à l'organisation permanente de l'assemblée annuelle, ou avant de voter sur aucune question soulevée après l'organisation de l'assemblée, devra signer ces règlements, inscrivant son nom et son adresse à la lettre, spécifiant le titre qui les autorise à se présenter, et, si c'est un délégué, le titre de l'institution dont relève sa nomination.

Les *Membres Honoraires* se composeront de tels délégués étrangers ou membres de la profession médicale, qui n'habitent pas la Puissance, et qui se sont distingués dans la science médicale, chirurgicale ou bien dans la littérature. Ils doivent être élus par les suffrages unanimes des membres présents à aucune assemblée de l'Association.

Leur affiliation à l'Association sera permanente et ils auront droit de prendre part à tous ses procédés sans contribuer aux fonds.

3.—ASSEMBLÉES.

Les assemblées régulières de l'Association auront lieu annuellement et commenceront le second Mercredi de Septembre.

4.—OFFICIERS.

Les officiers de l'Association Médicale Canadienne comprendront un Président, quatre Vice-Présidents (un pour chaque Province); quatre assistants secrétaires (un pour chaque Province); un Secrétaire Général et un Trésorier. La nomination sera faite par un comité de *seize* membres, dont *cinq* seront de la Province de Québec, *cinq* de la Province d'Ontario, et *trois* de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, s'ils sont présents. Mais l'Association aura le pouvoir d'élire d'autre membre ou membres que ceux nommés.

Chaque officier remplira ses fonctions durant un an, à l'exception du Secrétaire Général qui restera en charge jusqu'à ce qu'un autre soit élu pour le remplacer.

Le Président et les Vice-Présidents assumeront les fonctions de leurs charges respectives au commencement de l'assemblée annuelle prochaine suivant leur élection; tous les autres officiers rempliront leurs devoirs immédiatement après leur élection.

Le *Président* présidera toutes les assemblées, conservera l'ordre et le décorum dans les débats et donnera son vote prépondérant quand cela sera nécessaire et remplira tous les autres devoirs exigés par la coutume et par l'usage parlementaire.

Les *Vice-Présidents*, quand leurs services seront requis, devront aider

le Président dans l'exécution de ses devoirs, et, pendant son absence, ou à la demande du Président, l'un d'eux le remplacera.

Le *Secrétaire Général* enrégistrera les procès-verbaux et constatera l'authenticité des procédés ; donnera avis de la date et du lieu de chaque assemblée annuelle prochaine, notifiera tous les membres des comités de leur nomination et des devoirs qui leur sont assignés ; fera la correspondance avec les autres sociétés médicales permanemment organisées, tant de l'intérieure qu'étrangères ; agira comme membre du comité de publication ; verra à ce que des exemplaires des transactions publiées soient promptement distribués à tous les membres qui auront payé la contribution annuelle et conservera soigneusement les archives ainsi que les autres documents inédits de l'Association.

Les *Assistants Secrétaires* agiront comme secrétaires correspondants dans leurs Provinces respectives et aideront le Secrétaire Général à enrégistrer et à constater l'authenticité des procédés de l'Association, seront membres du comité des arrangements et exécuteront tous les devoirs du Secrétaire Général, temporairement, quand leurs services seront requis.

Le *Trésorier* aura la charge immédiate et l'administration des fonds et de la propriété de l'Association. Il sera membre du comité de publication, auquel comité il donnera des sûretés pour la sauve-garde et l'usage approprié du dépôt qui lui est confié ; et par l'intermédiaire du même comité il présentera ses comptes, dûment certifiés à chaque assemblée régulière.

5.—COMITÉS PERMANENTS.

Les comités permanents suivants, composés chacun de sept membres, seront organisés à chaque assemblée annuelle, pour préparer, arranger et expédier les affaires pour chaque année courante et pour mettre à exécution les ordres de l'Association non autrement assignés, savoir : un comité d'arrangements et un comité de publication.

Le *Comité des Arrangements*, sera, si aucune raison valable ne s'y oppose, composé principalement de sept membres habitant la localité où l'Association devra tenir la prochaine assemblée annuelle. Il devra pourvoir à tous les accommodements nécessaires pour l'assemblée ; vérifier et faire rapport sur les lettres de créances des membres ; recevoir et annoncer tous les essais et mémoires volontairement communiqués, soit par des membres de l'Association ou par d'autres se servant de leur intermédiaire et déterminer l'ordre dans lequel ces documents devront être lus et considérés.

Le *Comité de Publication*, dont les Secrétaires et le Trésorier devront faire partie, sera chargé de préparer pour la presse, et de publier et distribuer tels des procédés, transactions et mémoires de l'Association dont l'ordre de publication sera donné.

Les six membres de ce comité, qui n'ont pas la gestion immédiate des fonds, devront aussi, en leurs propres noms, comme agents de l'Association, être les détenteurs des sûretés du Trésorier pour la fidèle exécution de ses devoirs, devront annuellement examiner et constater l'exactitude de ses comptes et en présenter un état dans le rapport annuel du comité ; lequel rapport devra spécifier la nature et le coût des publications de l'Association durant l'année, le nombre d'exemplaires encore à la disposition de l'assemblée ; les fonds en main pour les opérations ultérieures ; et le montant probable de la contribution qui devra être répartie sur chacun des membres de l'Association pour couvrir ses dépenses annuelles.

6.—FONDS.

Les fonds seront prélevés par l'Association pour rencontrer ses dépenses courantes et celles occasionnées par la mise à exécution de ses décisions d'une année à l'autre, mais jamais avec le but de créer un revenu permanent qui proviendrait de placements. Les fonds peuvent être obtenus par une contribution uniforme de pas plus de cinq piastres annuellement, payable par chacun des membres, par des contributions volontaires et individuelles pour des objets spéciaux et par la vente et la disposition de publications ou de travaux prêts à être publiés.

Les fonds peuvent être appropriés pour défrayer les dépenses des assemblées annuelles (comprenant les dépenses nécessaires du Secrétaire Général pour tenir la correspondance de l'Association ;) pour publier les procédés, mémoires et transactions de l'Association ; pour mettre les comités permanents en état de remplir leurs devoirs respectifs, de diriger leur correspondance et de se procurer les matériaux nécessaires pour la confection de leurs rapports annuels ; pour l'encouragement des recherches scientifiques par prix et récompenses de mérite ; et pour défrayer les dépenses accessoires aux recherches spéciales, sous les instructions de l'Association, quand telles recherches seront accompagnées d'un ordre du Trésorier pour suppléer aux fonds nécessaires pour les mener à bon terme.

7.—DISPOSITION POUR LES AMENDEMENTS.

Aucun amendement ou modification ne sera fait à aucun de ces articles après l'assemblée prochaine annuelle excepté à l'assemblée annuelle subséquente à celle à laquelle tel amendement ou modification aurait pu être proposé ; et alors il devra être adopté par le vote des trois quarts de tous les membres présents.

RÈGLEMENTS.

I.—ORDRE DES AFFAIRES.

L'ordre des affaires aux séances annuelles de l'Association Médicale Canadienne sera en tout temps réglé par le vote des trois quarts de tous les membres présents, et jusqu'à ce qu'il soit permanemment modifié, excepté lorsqu'il n'est suspendu que pour un temps, il sera comme suit, savoir :—

1. L'appel de l'assemblée à l'ordre par le président, ou, en son absence, par l'un des vice-présidents.

2. Le rapport du Comité des Arrangements sur les lettres de créance des membres, après que ces derniers auront enregistré leurs noms et adresses ainsi que les titres des institutions qu'ils représentent.

3. La réception des membres invités.

4. L'élection des membres permanents.

5. La lecture du procès-verbal des procédés du dernier jour par le secrétaire.

6. La lecture des notes des absents.

7. L'adresse annuelle du président.

8. La réception des rapports des comités spéciaux et des communications volontaires, et leur renvoi aux sections appropriées.

9. L'élection du Comité de Nominations qui sera aussi chargé de la nomination des comités permanents.

10. La lecture et la considération des rapports des comités permanents de publication sur l'éducation médicale ; sur la littérature médicale ; et sur les essais de concours.

11. Les résolutions pour introduire de nouvelles affaires et les instructions aux comités permanents.

12. Les rapports des diverses sections.

13. Le rapport du comité de nomination et l'élection des officiers de l'Association.

14. Le choix de la prochaine place de réunion.

15. Les affaires diverses et celles qui n'ont pas été finies.

16. L'ajournement.

II.—SECTIONS.

Les séances générales de l'Association n'auront lieu qu'aux réunions de l'avant-midi. Les séances de l'après-midi seront consacrées à l'audition des rapports et documents et à leur considération, suivant la section suivante :—

1. Chimie, *materia medica* et jurisprudence médicale.
2. Médecine pratique et obstétrique.
3. Chirurgie, anatomie et physiologie.
4. Etat de la médecine et physiologie.

Les membres réunis de l'Association auront le pouvoir de se diviser en sections et de choisir leurs propres officiers.

Tous les essais, communications volontaires et rapports (à l'exception de ceux des officiers de l'Association et des membres du comité de publication) sur l'éducation médicale, littérature médicale et les prix de concours, seront d'abord présentés à l'Association sous forme d'un court extrait et seront renvoyés à leurs sections appropriées, où ils seront examinés et discutés ; après quoi ils seront remis au secrétaire général de l'Association avec l'énoncé de leur opinion à savoir s'ils méritent ou non la publication. Et le secrétaire passera tous les écrits désignés comme méritant l'impression du Comité de Publication ; et ceux qui ne seront pas ainsi désignés seront retenus par le secrétaire ou renvoyés à leurs auteurs, selon que cet officier le déterminera.

III.—COMITÉS PERMANENTS.

Les suivants sont les comités permanents qui devront être remplis par le comité sur les nominations, qui devra en faire rapport à la prochaine assemblée annuelle subséquente à leur nomination, savoir : comité d'arrangements ; comité de publication ; comité sur les essais de concours ; comité de l'éducation médicale ; comité de littérature ; comité de climatologie et de maladies épidémiques ; et comité de néerologie médicale canadienne.

Le comité de publication annexera à chaque volume des transactions qui seront désormais publiées, une copie de la constitution, des règlements, et un code d'éthique, de l'association. Il devra faire imprimer en caractères saillants au commencement de chaque volume des transactions le désaveu suivant, savoir : " L'Association Médicale Canadienne, bien qu'acceptant formellement et publiant les rapports des divers comités permanents, se déclare entièrement irresponsable pour les opinions, théories ou critiques qu'ils renfermeront, excepté lorsqu'il en aura été décidé autrement par une résolution spéciale."

Ce sera le devoir du même comité de fixer le prix auquel les transactions imprimées de chaque session pourront être fournies à d'autres qu'aux délégués et membres.

Le comité sur les concours d'essais se composera de cinq membres résidant dans le même voisinage, dont le devoir sera, dans l'intervalle entre la session annuelle présente et celle qui la suivra, de recevoir les documents sur aucun sujet, d'aucunes personnes qui les leur enverront ; de décider sur les mérites de ces écrits et de choisir pour les présenter à la prochaine assemblée de l'Assosiation ceux qu'ils croiront mériter ce choix.

Le comité aura le pouvoir d'établir des règlements sur la manière de présenter ces écrits et sur l'observation du secret, suivant qu'ils le penseront convenable ; et aussi pour accorder deux prix, de cinquante piastres chacun, aux deux meilleures communications volontaires sur lesquelles on aura présenté un rapport favorable et que l'Association ordonnera de publier. Les comités de l'Education Médicale préliminaire et de Littérature Médicale, se composeront après la présente année de douze membres comprenant des représentants de chaque Province qui seront nommés annuellement.

Le comité de climatologie et de maladies épidémiques se compose de quatre membres des Provinces de Québec et Ontario et de deux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dont le devoir sera de faire rapport sur la topographie médicale, sur les maladies épidémiques et leur traitement le plus fructueux, et les membres de ce comité continueront de remplir leurs fonctions pendant trois ans.

Le comité sur la nécrologie Médicale Canadienne se composera de cinq membres de l'Association représentant chaque Province, dont le devoir sera de se procurer des mémoires sur la vie des morts éminents et estimables parmi les médecins distingués de notre pays et de les présenter à l'Association pour qu'ils soient publiés dans leurs transactions.

IV.—COTISATIONS.

La somme de trois piastres sera imposée annuellement sur chaque délégué à la réunion de l'Association, aussi bien que sur chacun des membres, dans le but de prélever des fonds pour défrayer les dépenses nécessaires de l'Association.

Le paiement de cette contribution sera exigée des délégués et membres présents aux séances de l'Association avant de prendre leurs sièges et de participer aux affaires de la session. Chaque délégué ou membre qui aura payé sa contribution annuelle aura droit de recevoir une copie des transactions imprimées de la session. Aucune contribution ne sera imposée sur les membres invités ou sur les membres permanents qui ne sont pas présents à l'assemblée annuelle. Mais tous les membres de l'une ou l'autre classe qui auront payé au trésorier une somme de pas moins que la contribution payée par les délégués et les membres présents ont droit à un exemplaire des transactions pour l'année durant laquelle tel paiement a été effectué.

V.—DÉLÉGUÉS AUX SOCIÉTÉS MÉDICALES ÉTRANGÈRES.

Ce sera le devoir du comité de nomination de rapporter les noms des délégués qui représenteront l'Association aux assemblées de l'Association Anglaise, de l'Association Médicale Américaine, des Sociétés Médicales de l'Europe et de tels autres corps scientifiques qui seront affiliés à cette Association ; mais à défaut d'action par l'Association, le Président aura le pouvoir de faire ces nominations.

VI.—DEVOIRS DES MEMBRES.

Aucun membre n'aura le droit d'adresser la parole à la société à moins qu'il n'ait au préalable donné son nom et sa résidence que le Président devra annoncer distinctement.

Le membre devra s'avancer et parler de la tribune. Aucun membre ne parlera plus d'une fois sur le sujet et pas plus de dix minutes à la fois ; mais le moteur aura le droit de réplique. Aucun membre, nommé à un comité auquel il a été nommé, ne sera continué comme faisant partie de tel comité spécial qui n'a pas déclaré à la prochaine assemblée le nom du comité ou ne sera nommé à un autre, à moins que des excuses satisfaisantes soient données.

Il sera du devoir de chaque membre de l'Association qui apprend qu'aucune école existante de médecine se départit des règlements relativement au mode de graduer, de faire rapport du fait à l'assemblée annuelle, et sur constatation du fait, telle école sera privée de sa représentation dans ce corps. Chacune des dispositions précédentes pourra être suspendue temporairement par un vote unanime.

WILLIAM CANNIFF, M.D., *Président.*

WILLIAM MARSDEN, M.A., M.D.

HECTOR PELTIER, M.D.

WILLIAM H. HINGSTON, M.D.

B.

RAPPORT DU COMITE SUR LES STATISTIQUES ET L'HYGIÈNE.

Le comité des Statistique et d'Hygiène fait rapport qu'en ce qui concerne les Statistiques, ce pays est un champ tout-à-fait inexploré et qu'en ce qui se rattache à l'Hygiène, il n'y a aucunes vues distinctes et définies de bien établies, sauf dans leur application pratique par les médecins et autres qui professent l'art de préserver la santé, et de combattre les maladies. Appuyé sur ces raisons, le comité demande qu'on fasse des observations qui, dans une autre circonstance, pourraient paraître élémentaires et renverseront l'ordre dans lequel elles arrivent.

Pour les fins d'utilité pratique, l'Hygiène a été divisée en générale et spéciale, ou publique et privée, ayant trait à ces lois qui règlent la vie de l'individu et l'application de ces lois aux besoins sanitaires d'une population, ou à chaque individu composant cette population. Un sujet d'une aussi vaste importance n'a pas reçu des écrivains médicaux, l'attention qu'il méritait. De temps à autre, une maladie s'abat sur une partie de la surface de la terre pour exercer ses ravages, et des mesures sont adoptées pour arrêter sa course meurtrière ou pour la faire disparaître. Mais des doutes ont été soulevés à savoir si ces mesures peu examinées et hâtivement adoptées n'avaient pas servi beaucoup à aggraver les maux qu'ils avaient pour but d'extirper. Il n'y a pas de doute que des lois générales sur ce sujet sont devenues nécessaires. Moïse, le législateur, recommanda le soin avec lequel on doit prévenir les maladies qui arrivent par infection ou autrement. Ces lois furent imposées à son peuple et mises rigoureusement en force. Bien que quelques parties de ces lois devaient évidemment s'appliquer à la terre alors habitée par les Israélites et aux circonstances particulières où ils étaient placés, cependant après l'espace de plusieurs siècles, nous ne pouvons qu'admirer le code sanitaire qui faisait la distinction entre les animaux propres et mal-propres, défendait de manger du sang, et avait pour but d'empêcher les maladies de la peau et contagieuses en général, ainsi que l'accumulation des matières fécales avec leurs mauvaises émanations et empêchait l'homme, quand il était malade ou mort, d'être une cause de maladie ou de mort pour ses conci-

toyens. Avant les saintes Ecritures, nous trouvons des règles moins parfaites ; cependant dans les ouvrages d'Hippocrate, dans son essai sur " l'air, les eaux, les places." Nous n'avons pas besoin de faire allusion aux anciens auteurs latins qui ici et là donnent des préceptes hygiéniques. De temps immémorial, la santé publique, comme une branche distincte de la science médicale, a été inconnue. Ça et là, dans l'Europe, nous voyons quelques tentatives isolées, par des corps municipaux et autres pour préserver la santé de ceux qui étaient soumis à leur contrôle. Mais le premier effort heureux a été exécuté en France pour faire de la santé publique le premier soin du *Gouvernement*. Au commencement de ce siècle, sous le premier Napoléon, un conseil de santé a été formé, et un demi siècle plus tard, la France entière était placée sous la surveillance des conseils central et départemental. Dans la Grande-Bretagne les choses marchèrent plus lentement et ce ne fut pas avant que le Dr. Southwood Smith démontrât l'importance des lois sanitaires, que le gouvernement comprit vraiment leur nécessité. Alors fut introduit l'acte d'enlèvement des ordures, suivi de l'acte des bains et des lavoirs, l'acte de l'amélioration de la ville, et l'acte de la santé publique passé il y a juste vingt ans. Le dernier acte produisit beaucoup de bien et la mortalité de huit villes en Angleterre tomba de 30.5 par 1000 à 24.6 par 1000, une diminution en chiffres ronds de 6 par 1000. L'acte sur les maisons publiques, l'acte sur les maisons des classes ouvrières, l'acte des inhumations, et un acte pour étendre la vaccination ainsi que d'autres ont été passés ; mais une loi concise et complète, pour toutes les fins sanitaires, est encore à être adoptée par la législature de la Grande-Bretagne.

Dans les Etats-Unis de l'Amérique le progrès n'a été que partiel. En 1866 l'Etat de New-York s'est constitué lui-même en district sanitaire, composé des comtés de New-York, Kings, West Chester et Richmond. Le temps de se mettre à l'œuvre n'était pas prématuré, car la mortalité dans plusieurs districts était déjà considérable. Mais le résultat des travaux de la commission sanitaire, dans la cité de New-York, pour une seule année, a été remarquable—3,152 vies ayant été perdues de moins dans la ville que dans l'année précédente malgré l'accroissement de la population. " De plus ce fut une saison de pluies incessantes et d'humidité excessive dans une grande partie du pays, les grandes villes étant ravagées par une foule de maladies."

Si l'état des choses dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est si mauvais, il est à peine nécessaire d'ajouter qu'en Canada la législation s'est arrêtée à un seul acte passé à une époque d'alarme, et ayant seulement pour objet de traiter les épidémies suivant qu'elles surviennent. Cependant il n'y a aucune branche de la science plus importante que celle qui regarde la condition physique et morale de l'homme ; qui s'occupe des agents externes, physiques et chimiques dont sa vie ou sa santé

dépendent, et particulièrement en Canada—où les personnes sont exposées à de nouvelles influences qui peuvent abrégier ou prolonger la vie, bénéficier ou endommager la santé ; arrêter ou causer des maladies, suivant la manière dont on les traite.

En Canada—avec l'un des climats les plus salubres du monde—la mortalité dans quelques-unes des villes est très-grande, et la nécessité d'action est urgente. Ça et là en Canada des municipalités ont pris des mesures pour arrêter le mal, mais leurs efforts n'ont été que partiels avec une sphère d'opération trop limitée pour qu'ils pussent produire quelque avantage important, c'est pourquoi il y a nécessité pour le Gouvernement Général, ou pour tous les Gouvernements Locaux agissant simultanément, d'élaborer un système de lois sanitaires, pas aussi complètes peut-être que celles du code de Moïse, ni aussi sévères contre ceux qui y contraviendront, mais en rapport avec les conditions climatériques du pays. Les détails d'un tel Bill, ou Bills, avec la permission de cette Association, occuperont l'attention de ce comité.

Le rapport sur les statistiques vitales sera soumis à une période ultérieure de la session.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

WILLIAM H. HINGSTON, M.D., *Président.*

WILLIAM BAYARD, M.D.

WILLIAM CANNIFF, M.D.

GEORGE E. FENWICK, M.D.

J. THORBURN, M.D.

Montréal, 2 Sept, 1868

C.

RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ENREGISTREMENT.

Le comité nommé en octobre dernier, à Québec, pour considérer les meilleurs moyens pour assurer l'enregistrement des praticiens licenciés dans toute la Puissance du Canada rapporte qu'après une mûre délibération il recommande que cette Association adopte les mesures nécessaires pour faire passer dans la législature fédérale un acte semblable (en autant qu'il serait adopté à ce pays) à l'acte Médical de la Grande-Bretagne mis en force en 1858 et qu'un comité soit nommé pour mettre ce rapport à exécution. Que les membres de l'Association peuvent avoir une idée de l'acte que recommande le comité en nommant quelques-unes de ses dispositions principales, savoir: un conseil appelé le "Conseil Général de l'Education Médicale" est établi. Ce conseil se compose d'une personne choisie par chacun des divers corps licenciés et des Universités Anglaises. Les cinq Universités d'Ecosse choisissent entre elles deux membres. Six membres sont aussi nommés par Sa Majesté. Un registraire et des assistants registraires sont nommés. Il y a une clause pour enregistrer tous les praticiens licenciés, jusqu'à une certaine date, pour une somme nominale. On paye de plus forts honoraires pour l'enregistrement des qualifications obtenues après la passation de l'acte. Le conseil a le droit de demander à aucun corps le cours des études et le caractère de leurs examens et aucun membre du conseil ne peut assister aux examens. Il n'y aura que les praticiens enregistrés qui auront le droit de recouvrer leurs honoraires devant une cour de justice. Une forte amende est imposée à ceux qui, faussement, se prétendent enregistrés.

Le tout est respectueusement soumis.

WILLIAM MARSDEN, M.A., M.D.,
Président.

FRANCIS W. CAMPBELL, M.D.

WILLIAM CANNIFF, M.D.

HECTOR PELTIER, M.D.

Montréal, 2 Septembre, 1868.

D.

CODE D'ETHIQUE MEDICALE,

COMPRENANT.

1. LES DEVOIRS DES MÉDECINS ENVERS LEURS PATIENTS ET LES OBLIGATIONS DES PATIENTS ENVERS LEURS MÉDECINS.
2. LES DEVOIRS DES MÉDECINS ENTRE EUX ET ENVERS LA PROFESSION EN GÉNÉRAL.
3. LES DEVOIRS DE LA PROFESSION ENVERS LE PUBLIC ET LES OBLIGATIONS DU PUBLIC ENVERS LA PROFESSION.

DES DEVOIRS DES MÉDECINS ENVERS LEURS PATIENTS ET DES OBLIGATIONS DES PATIENTS ENVERS LEURS MÉDECINS.

ART. I.—*Devoirs des médecins envers leurs patients.*

§ 1. Un médecin ne doit pas être seulement prêt à se rendre aux demandes des malades en tout temps, mais son esprit doit être en rapport avec la grandeur et la responsabilité de sa mission. Ces obligations sont les plus grandes, parce que dans le cas de négligence il n'a pas d'autre tribunal à appeler qu'à sa propre conscience. Les médecins doivent donc soigner la maladie en ayant en vue l'importance de leurs fonctions, comprenant que le confort, la santé et les vies de ceux commis à leur charge dépendent de leur zèle, de leur attention et de leur fidélité.

Les médecins doivent joindre à la tendresse, à la fermeté, la condescendance à l'autorité, et inspirer à leurs malades des sentiments de gratitude, de respect et de confiance.

§ 2. Chaque cas commis à la charge du médecin doit être traité avec humanité et une sérieuse attention. On doit accorder une indulgence raisonnable à l'infirmité mentale et aux caprices du malade. Le secret et la délicatesse, lorsque requis dans des circonstances particulières, doivent être strictement observés, et les rapports familiers et confidentiels auxquels donnent lieu les visites professionnelles des médecins ne doivent être faits qu'avec discrétion et avec la plus scrupuleuse attention en ce qui concerne la fidélité et l'honneur. L'obligation du secret s'étend au-delà de la période des services professionnels ; aucunes circonstances se rattachant aux affaires privées de la vie personnelle ou domestique, infirmités de constitution, ou souillure de caractère, observées durant les visites profession-

nelles ne doivent jamais être divulguées par le médecin, sauf le cas où il doit nécessairement le faire. La nécessité de cette obligation est tellement grande que les cours de justice protègent les hommes de profession pour qu'ils conservent ce secret dans certaines circonstances.

§ 3. Des visites fréquentes au malade sont en général nécessaires, vû qu'elles mettent le médecin en état d'avoir une connaissance plus parfaite de la maladie, afin de faire face à tous les changements qui peuvent survenir et contribuent aussi à donner de la confiance au malade. Mais on doit éviter les visites inutiles, parce qu'elles causent une anxiété inutile au malade, tendent à diminuer l'autorité du médecin et peuvent faire soupçonner de sa part des motifs intéressés.

§ 4. Un médecin doit éviter avec soin de faire de sombres présages, vû qu'ils sentent l'empirisme et ont pour but de montrer l'importance de ses services dans le traitement de la maladie. Mais il ne doit pas manquer, dans les occasions urgentes, de donner aux amis du malade en temps opportun connaissance du danger dans lequel il se trouve réellement, et même au malade lui-même, si cela est absolument nécessaire. Ce devoir, cependant, a un caractère si alarmant quand il le remplit lui-même qu'il doit autant que possible en charger d'autres personnes qui ont suffisamment de jugement et de délicatesse, car le médecin doit être le ministre de l'espérance et du confort au malade ; par de tels cordiaux il peut ranimer l'esprit du moribond, adoucir les douleurs de son lit de souffrances, raviver la vie qui s'éteint et contrebalancer les influences de ces maladies qui souvent troublent la tranquillité des plus résignés à leurs derniers moments. La vie d'une personne malade peut être abrégée, non-seulement par les actes, mais aussi par les paroles ou la manière d'agir du médecin. C'est donc un devoir sacré pour lui de se mettre en gardes sous ce rapport et d'éviter toutes choses qui peuvent tendre à décourager le malade et affaiblir son esprit.

§ 5. Un médecin ne doit pas abandonner un malade parce qu'il est réputé incurable, vû que sa présence peut continuer à être très-utile au malade, et encourager ses parents qui l'entourent, jusqu'à la dernière période de la fatale maladie, en adoucissant les douleurs et en calmant les angoisses mentales. Refuser sa présence en de telles circonstances, ce serait sacrifier à une délicatesse capricieuse, à une libéralité malentendue et à un devoir moral qui est indépendant et est bien supérieur à toute considération pécuniaire.

§ 6. On doit favoriser les consultations dans les cas difficiles ou prolongés, vû qu'elles font naître la confiance, l'énergie et des vues plus larges dans la pratique.

§ 7. Le médecin ne doit jamais négliger de profiter de l'occasion d'encourager et augmenter les bonnes résolutions de ses malades, qui souffrent des conséquences d'une conduite déréglée. Ses conseils, ou même ses

remontrances donneront satisfaction et n'offenseront pas s'ils sont donnés avec politesse et avec un véritable amour de la vertu et un sincère intérêt pour le bonheur du malade auquel ils sont adressés.

ART. II.—*Obligations des malades envers leurs médecins.*

§ 1. Les membres de la profession médicale auxquels incombent des devoirs si difficiles et qui doivent faire tant de sacrifices d'aisance, de confort et de santé pour le bien-être du genre humain, ont droit de s'attendre que leurs malades aient la juste idée des devoirs qu'ils leur doivent en retour.

§ 2. Le premier devoir d'un malade est de choisir comme son aviseur médical une personne qui a reçu une éducation professionnelle régulière. Dans aucune branche de commerce ou dans aucune occupation on n'accorde sa confiance à un artiste ignorant ; et en médecine, la plus difficile et la plus compliquée des sciences, le monde ne doit pas supposer que leur connaissance soit intuitive.

§ 3. Les malades doivent préférer un médecin dont les habitudes sont régulières et qui n'est pas adonné à la compagnie, au plaisir ou à d'autres occupations incompatibles avec ses obligations professionnelles. Un malade doit aussi confier le soin de sa personne et de sa famille, autant que possible, à un seul médecin ; car un médecin qui connaît bien les particularités de la constitution, les coutumes et les prédispositions de ceux qu'il visite, doit mieux réussir dans son traitement qu'un autre qui n'a pas cette connaissance.

Un malade qui a ainsi choisi son médecin doit toujours lui demander des conseils pour les causes qui peuvent lui paraître les plus banales, car de fatals résultats proviennent souvent des moindres accidents. Il est d'une plus grande importance encore qu'il demande son secours à la première phase des maladies violentes ; c'est à la négligence de ce précepte que la médecine doit beaucoup de l'incertitude et de l'imperfection qu'on lui reproche.

§ 4. Les malades doivent communiquer fidèlement et sans réserve à leur médecin les causes supposées de leur maladie. Cela est très important, car plusieurs maladies d'origine mentale stimulent celles qui dépendent de causes extérieures et peuvent être seulement guéries en soignant l'esprit malade. Un malade ne doit jamais craindre de faire de son médecin son ami et son conseiller, il ne doit jamais perdre de vue qu'un médecin est toujours sous la plus stricte obligation du secret. Même le sexe féminin ne doit jamais permettre que des sentiments de honte ou de délicatesse empêchent de découvrir l'état, les symptômes et les causes particulières à leur maladie.

Tout recommandable que soit une modeste réserve dans les circonstances ordinaires de la vie, une trop stricte observation du secret en fait de médecine peut être souvent suivie des plus graves conséquences, et un ma-

lade qui souffre de douleurs pénibles et dangereuses aurait pu les empêcher s'il avait averti à temps le médecin.

5. Un malade ne doit jamais fatiguer son médecin de détails ennuyeux sur des événements ou choses qui ne se rapportent pas à sa maladie. Même en ce qui se rapporte aux symptômes actuels il se rendra plus utile en donnant des réponses précises aux questions que par les rapports les plus détaillés qu'il pourrait faire lui-même. Il ne doit pas aussi l'obséder de détails sur ses affaires ou sur les faits qui concernent sa famille.

6. L'obéissance d'un malade aux prescriptions de son médecin doit être prompte et implicite. Il ne doit jamais se permettre de suivre ses propres opinions en ce qui regarde leur à propos. Car en ne s'y conformant pas il peut rendre dangereux et même fatal un traitement qui serait autrement judicieux. Cette remarque s'applique également à la diète, au boire et à l'exercice. Lorsque les malades deviennent convalescents ils sont trop souvent disposés à croire qu'il n'est plus nécessaire de se soumettre aux prescriptions du médecin, ce qui très fréquemment occasionne une rechute.

Les malades ne doivent jamais se permettre de prendre aucune médecine quelqu'elle soit et recommandée par des hommes ou femmes qui se constituent médecins eux-mêmes et que l'on rencontre si souvent prétendant posséder des remèdes infaillibles pour guérir toutes les maladies. Toutes simples que paraissent être plusieurs de leurs prescriptions, il arrive souvent qu'elles causent beaucoup de mal et en tous cas elles sont préjudiciables en contrevenant au système de traitement adopté par le médecin.

7. Un malade doit, s'il est possible, éviter même les visites amicales du médecin qui ne le soigne pas, et quand il le reçoit, il ne doit jamais converser sur le sujet de sa maladie, car des remarques peuvent être faites sans aucune idée d'intervention, et qui pourraient détruire sa confiance dans son médecin et lui faire négliger les directions qui lui sont prescrites. Un malade ne doit jamais demander le secours d'un autre médecin consultant à moins qu'il n'ait l'approbation de son propre médecin. Il est d'une grande importance que les médecins agissent de concert ; car, bien que leur mode de traitement puisse avoir un succès égal lorsqu'il est appliqué séparément, en opérant conjointement, il produirait vraisemblablement les plus désastreux résultats.

8. Lorsqu'un malade désire congédier son médecin, la justice et la courtoisie ordinaire requièrent qu'il lui déclare les raisons qui motivent ce changement.

9. Les malades doivent toujours, lorsque cela est possible, envoyer chez leur médecin avant son heure habituelle de sortie, car en connaissant de bonne heure les visites qu'il aura à faire durant le jour, le médecin est en état de répartir son temps, de manière à prévenir l'inconvénient d'autres engagements dans le même temps. Les malades doivent aussi éviter de

faire envoyer chez leur médecin sans nécessité durant les heures consacrées au repas ou au sommeil. Ils doivent encore être toujours prêts à recevoir les visites de leur médecin, car un retard de quelques minutes peut souvent lui être d'un grand inconvénient.

10. Un malade après sa guérison doit avoir une juste et durable mémoire de la valeur des services qui lui ont été rendus par son médecin ; car ils sont d'une telle nature qu'aucune reconnaissance pécuniaire ne peut les payer ou les faire oublier.

DES DEVOIRS DES MEDECINS ENTRE EUX ET ENVERS LA PROFESSION EN GENERAL.

ART. I.—*Devoirs pour maintenir le caractère de la profession.*

1. Chaque individu en entrant dans la profession dont il jouit de tous les privilèges et de toutes les immunités assume l'obligation de faire tous ses efforts pour maintenir sa dignité et son honneur, pour élever son état et agrandir les limites de son utilité. C'est pourquoi il devra se conformer strictement à toutes les lois qui sont instituées pour la direction de ses membres ; il devra aussi ne pas se permettre des observations injurieuses ou railleuses relatives à la faculté comme corps ; et tout en prenant les meilleurs moyens pour enrichir la science il devra porter le respect dû aux services de ceux qui, par leurs labeurs, ont élevé la profession au niveau où il la voit.

2. Il n'y a pas de profession qui exige de la part de ses membres une plus grande pureté de caractère et de plus hautes qualités morales que la profession médicale ; et c'est un devoir pour chaque médecin tant envers la profession qu'à l'égard de ces malades d'atteindre à une telle perfection. C'est un devoir envers ses patients afin qu'il puisse commander leur respect et leur confiance et à l'un et l'autre parce que les plus larges connaissances scientifiques ne sauraient compenser le manque de principes sains et moraux. Il incombe aussi à la faculté d'être réservée en toutes choses, car la pratique de la médecine requiert l'usage continu d'un esprit lucide et vigoureux ; et dans les circonstances critiques pour lesquelles un médecin doit toujours être prêt, une main ferme, un œil juste et un esprit parfaitement clair peuvent être essentiels au bien être sinon à la vie du malade.

3. Il est dérogoatoire à la dignité de la profession de se servir des annonces publiques, des cartes privées ou affiches, pour appeler l'attention des personnes affectées de certaines maladies, offrant publiquement des conseils et des remèdes gratuits au pauvre, ou promettant une guérison radicale ; ou de publier des cas et opérations dans les journaux, ou de souffrir que l'on fasse de telles publications ; d'inviter les laïques à être présents aux opérations ; de vanter ses guérisons et ses remèdes ; de

produire des certificats d'habileté et de succès ou de faire aucun autre acte semblable.

Toutefois, dans le cas qu'un médecin ou chirurgien commence sa pratique ou se transporte dans une autre localité, on ne s'objecte pas à ce qu'il fasse insérer simplement sa carte dans les journaux.

4. Il est également contraire à la dignité professionnelle qu'un médecin obtienne une patente pour aucun instrument de médecine ou de chirurgie ; ou d'administrer un *nostrum* en secret qu'il soit la propriété partielle ou exclusive de lui-même ou d'autres. Car, si un *nostrum* est de quelque efficacité réelle, aucune dissimulation n'est consistante avec les avantages et la libéralité professionnelle, et si le mystère seul lui donne de la valeur et de l'importance, une telle astuce dénote soit une profonde ignorance ou une avarice frauduleuse. Les médecins ne doivent pas encore donner des certificats attestant l'efficacité de l'invention ou des médecines secrètes et doivent s'opposer de toutes manières à leur usage.

ART. II.—*Services professionnels des médecins entre eux.*

1. Tous les praticiens en médecine, leurs femmes et leurs enfants lorsqu'ils sont sous le soin paternel, ont droit aux services d'aucun ou plusieurs médecins de la faculté résidant près d'eux et dont on solliciterait le secours. Un médecin affligé de maladie est d'ordinaire un juge incompetent de sa propre condition ; et l'anxiété et la sollicitude naturelle qu'il éprouve lors de la maladie d'une femme, d'un enfant ou d'aucun autre qui lui sont particulièrement chers par les liens de parenté tendent à obscurcir son jugement et à produire de l'irrésolution et de la timidité dans ses opérations, sous de telles circonstances, les médecins dépendent l'un de l'autre et leur secours professionnel doit toujours être donné avec plaisir et sans rémunération. On ne doit pas cependant vouloir s'imposer officieusement dans ces visites ; car une telle civilité non requise peut faire naître des embarras et s'entremettre dans un choix qui ne repose que sur la confiance. Mais si un membre de la faculté qui jouit de la richesse demande une telle visite et s'il offre des honoraires on ne doit pas les refuser, car on ne doit imposer aucune obligation pécuniaire à celui qui ne désirerait pas la recevoir.

ART. III.—*Des devoirs des médecins concernant les offices par substitution.*

1. Les affaires de la vie, la recherche de la richesse et les divers accidents et autres circonstances auxquels un médecin est particulièrement exposé l'obligent quelquefois de ne pas remplir ses devoirs envers ses malades et de demander à quelques confrères en profession de le remplacer. L'acceptation de la demande est un acte de courtoisie qui devait toujours être exécuté avec la plus grande considération pour l'intérêt et le caractère de la famille du médecin, et lorsqu'il remplit cet office pour une courte période, toute les obligations pécuniaires qui proviennent de ses services doivent lui être allouées. Mais si un membre de la profession négli-

ge ses affaires dans le but de s'amuser, il ne peut pas considérer qu'il a droit aux avantages de l'exercice fréquent et longuement continué de cette con-
toisie fraternelle, sans donner au médecin substitué tous les honoraires
qui proviennent de ces services professionnels.

ART. IV.—*Des devoirs des médecins relativement aux consultations.*

1. Une instruction régulière en médecine donne la seule preuve présomp-
tive d'habileté et de connaissances professionnelles et doit être le droit re-
connu d'un individu à l'exercice et à l'honneur de sa profession. Néan-
moins, comme dans les consultations, on ne doit avoir en but que le bien du
patient et que cela dépend fréquemment de la confiance personnelle,
aucun intelligent praticien qui a une licence pour pratiquer de quelque
bureau médical d'une respectabilité reconnue et qui occupe une bonne
position dans la place où il réside devrait être formellement exclu comme
agrégé à ce corps, s'il refuse son assistance dans les consultations lorsque
le malade la sollicitera. Mais on ne peut considérer aucun individu comme
praticien régulier ou comme confrère apte pour la consultation lorsque sa
pratique médicale est basée sur un dogme exclusif, en rejetant la longue
expérience de la profession et les secours qui sont actuellement fournis
par l'anatomie, la physiologie, la pathologie et la chimie organique ou qui
prend un autre nom ou titre que celui de médecin ou chirurgien.

2. Dans les consultations on ne doit manifester ni rivalité et ni jalousie :
on doit donner tout le respect dû au médecin qui a la charge du malade.

3. Dans les consultations, le médecin attitré doit poser le premier les
questions nécessaires au malade ; après quoi le médecin ou les médecins
consultants devront faire toutes les demandes qui pourront le ou les satis-
faire afin de bien saisir la nature véritable de la maladie. Ils devront alors
se retirer dans une place privée pour délibérer, et le médecin du malade
devra lui communiquer ou à ses amis les directions dont on sera convenu
ainsi que toutes les opinions qu'il pensera convenable d'exprimer. Mais
on ne devra faire aucune discussion sur ce point devant le malade ou ses
amis, sauf en présence de toute la faculté présente et de son consentement ;
et on ne devra énoncer aucunes opinions ou pronostics qui n'auront pas été
le résultat d'une délibération et concours antérieur.

4. Dans les consultations le médecin attitré devra donner d'abord son
opinion ; et quand il y aura plusieurs médecins réunis en consultation,
le junior énoncera d'abord son opinion et ainsi de suite suivant l'ordre
de séniorité. Aucune décision ne devra empêcher cependant le médecin
visiteur de varier son mode de traitement à certaine phase subséquente
de la maladie dont les changements n'ont pas été prévus et suivant
que la nature de la maladie pourrait l'exiger. Mais telle variation et les
raisons qui la motivent devront être exposées avec soin à la prochaine assem-
blée en consultation.

5. Les médecins doivent observer la plus grande ponctualité lorsqu'ils sont ensemble en consultation et cela est ordinairement possible car la société comprend toujours qu'un engagement professionnel doit avoir le pas sur toute autre chose et est une raison suffisante pour laisser tout autre occupation dans laquelle il est engagé dans le moment. Mais comme des engagements professionnels peuvent quelques fois intervenir et attarder quelqu'un des médecins, celui qui arrive le premier doit attendre son confrère durant une période de temps raisonnable, après quoi il devra penser que la consultation est remise à un autre jour. Dans ce cas le médecin visiteur qui est présent devra voir le malade et lui donner ses prescriptions ; mais s'il n'est que médecin consultant il devra se retirer, sauf dans le cas de danger, ou lorsqu'il sera venu d'une place très distante, alors il pourra examiner le malade et donner son opinion par écrit et sous scellé afin qu'elle soit transmise à son confrère.

6. Dans les consultations on doit éviter les discussions théoriques, vû qu'elles occasionnent des embarras et une perte de temps. Car il peut y avoir beaucoup de divergences d'opinion sur les points spéculatifs, tandis qu'on s'accordera parfaitement sur le mode de pratique qui est fondé non sur des hypothèses mais sur l'expérience.

7. Toutes les discussions en consultation devront être secrètes et confidentielles. Aucun des médecins qui y a pris part ne doit insinuer par parole ou par sa manière d'agir que quelque partie du traitement suivi n'a pas reçu son assentiment. La responsabilité doit retomber sur tous les médecins présents—ils doivent partager également le crédit qui revient comme le blâme que l'insuccès fait encourir.

8. Si quelque dissidence d'opinion irrécyclable nait lorsque les médecins sont en consultation, le jugement de la majorité devra être décisif ; mais s'il y a nombre égal de voix des deux côtés, alors la décision appartiendra au médecin visiteur.

Il peut souvent arriver que deux médecins ne peuvent s'accorder dans leur manière de voir sur la nature de la maladie et sur le traitement que l'on doit adopter. Une telle chose est toujours regrettable et on doit l'éviter par des concessions mutuelles en autant qu'elles peuvent être justifiées dans ces circonstances.

Cependant, si on ne peut s'accorder, on pourra demander les services comme arbitre d'un troisième médecin si cela est possible ; mais si les circonstances ne se prêtent pas à cette manière de procéder, on pourra laisser la liberté de choisir le médecin qui lui inspire le plus de confiance.

Comme chaque médecin croit à la droiture de son jugement, il pourra, quand il est en minorité se retirer poliment de toute discussion ultérieure dans la consultation ou ne prendre aucune part à la direction de la maladie.

9. Comme les circonstances rendent souvent une consultation spéciale désirable, quand la visite continue de deux médecins pourrait être sujette

à objection de la part du malade, le membre de la faculté dont les services ont été requis dans cette occurrence, devra se garder de ne plus faire de visite à moins qu'elle ne soit demandée. De telles consultations exigeant beaucoup plus de temps et d'attention, on peut raisonnablement demander des honoraires doubles.

10. Un médecin qui est appelé en consultation doit porter la plus scrupuleuse attention envers le caractère et la position du praticien visiteur ; s'il est nécessaire, on doit justifier la pratique du dernier en autant que cela peut être consistant avec la vérité et on ne doit se permettre aucune insinuation ou imputation qui serait de nature à diminuer la confiance qu'on repose en lui ou qui pourrait nuire à sa réputation.

Le médecin consultant doit aussi se garder de ces attentions ou assiduités extraordinaires qui sont trop souvent faites dans le but de se faire applaudir ou de s'attirer les bonnes grâces des familles et des individus.

ART. V.—*Devoirs des médecins en cas d'intervention.*

§ 1. La médecine est une profession libérale et ceux qui sont admis dans ses rangs doivent fonder leurs perspectives de pratique sur l'étendue de leurs qualifications et non sur l'intrigue ou la ruse.

§ 2. Un médecin dans ses rapports avec un malade confié aux soins d'un autre praticien doit observer la plus grande prévoyance et la plus grande réserve. On ne doit faire aucunes questions dans le but d'intervenir ni insinuer aucune chose relative à la nature et au traitement de sa maladie, enfin ne rien faire qui pourrait tendre directement ou indirectement à diminuer la confiance accordée au médecin que l'on emploie.

§ 3. On doit observer la même circonspection et la même réserve quand pour raison d'affaires ou d'amitié, un médecin est appelé à visiter un malade qui est sous la direction d'un autre praticien. De fait, on doit éviter de telles visites, à moins qu'il n'y ait des circonstances tout-à-fait particulières et dans ce cas on ne doit poser aucune demande qui a trait à la nature de la maladie, ou aux remèdes employés et les sujets de conversation doivent être autant étrangers à la maladie que les circonstances le permettent.

§ 4. Un médecin ne doit pas prendre charge ou donner des prescriptions à un malade qui a été récemment sous les soins d'un autre membre de la faculté pour la même maladie, sauf dans les cas d'éventualités subites ou lorsqu'il s'est consulté avec le médecin qui le visitait précédemment, ou quand celui-ci ne veut plus traiter le malade ou lorsqu'il a été dûment averti que ses services n'étaient plus requis. Sous de telles circonstances on ne doit faire aucune insinuation injuste ou peu convenable sur la conduite antérieurement suivie et qu'on devra au contraire justifier en autant que la vérité le permet ; car il arrive souvent que les malades sont mécontents lorsqu'ils ne sont pas immédiatement soulagés et comme plusieurs maladies se prolongent beaucoup, l'insuccès dans les premiers traitements

n'est nullement un indice que le médecin n'avait ni habileté et ni connaissance professionnelle.

§ 5. Lorsque le médecin est appelé pour un cas pressé, vû qu'on ne peut avoir dans le moment les services du médecin ordinaire de la famille, il doit, à moins que l'on ne désire son assistance dans la consultation, laisser le soin du malade au dernier aussitôt à son arrivée.

§ 6. Il arrive souvent que dans les cas de maladie soudaine ou d'accidents récents, les amis, dans un moment d'alarme ou d'anxiété, demandent simultanément les secours de l'art de plusieurs médecins. Dans ces circonstances, la courtoisie exige que le malade soit confié aux soins du premier qui arrive et qui pourra choisir parmi ses confrères ceux qui pourraient l'assister si tel aide est nécessaire. En de tels cas, toutefois, le praticien en fonctions doit faire demander le médecin de la famille, s'il y en a un, et à moins que ses services ne soient encore requis, il doit remettre au dernier le traitement de la maladie aussitôt à son arrivée.

§ 7. Lorsqu'un médecin est appelé près du malade d'un autre praticien, en conséquence de la maladie ou de l'absence du dernier, au retour ou à la convalescence du médecin de la famille et avec le consentement du malade, il doit lui remettre le traitement de la maladie.

§ 8. Un médecin, lorsqu'il visite une personne malade dans le pays, peut être appelé à voir un malade voisin qui est sous la direction régulière d'un autre médecin, en conséquence de certains changements soudains ou de symptômes aggravants. La conduite à adopter en de telles circonstances c'est de donner un avis approprié aux circonstances présentes ; de ne pas intervenir plus qu'il n'est absolument nécessaire avec la manière générale du traitement ; de n'assumer aucune direction ultérieure, à moins qu'on ne le désire expressément ; et dans ce dernier cas, de faire une consultation immédiate avec le praticien antérieurement employé.

§ 9. Un médecin riche ne doit pas donner ses services gratuitement aux personnes dans l'aisance parce qu'il pourrait préjudicier ainsi à ses confrères en profession. On ne doit pas regarder les fonctions d'un médecin comme constituant un bienfait absolu et c'est frauder en quelque manière les fonds communs qui doivent le supporter lorsqu'il se dispense d'honoraires qui peuvent être justement réclamés.

§ 10. Lorsqu'un médecin, engagé pour assister à un cas d'accouchement est absent et qu'un autre est appelé, si l'accouchement a lieu pendant que le dernier est présent, il a droit aux honoraires, mais il doit commettre ensuite la garde de la malade au praticien qui a été le premier engagé.

ART. VII.—*Des dissidences entre médecins.*

1. La diversité d'opinion et l'opposition d'intérêt, peuvent souvent faire naître des discussions et des disputes dans la profession médicale aussi bien que dans les autres. Lorsque de tels cas surviendront malheureusement

et ne pourront être immédiatement réglés on pourra les soumettre à l'arbitrage d'un nombre suffisant de médecins ou d'une cour médicale.

2. Comme les médecins doivent tenir une réserve particulière vis-à-vis du public en ce qui concerne les affaires professionnelles et comme il existe plusieurs points d'éthique médicale et d'étiquette qui peuvent affecter douloureusement les médecins dans leurs rapports entre eux et qui ne peuvent être ni compris ni appréciés par la société en général, on ne devra pas rendre public ni le sujet de ces dissidences et ni la décision des arbitres, car la publicité dans un cas de cette nature ne pourrait qu'être injurieuse aux individus concernés et finalement pourrait jeter du discrédit sur la faculté.

ART. VI.—*Des reconnaissances pécuniaires.*

La faculté devra adopter plusieurs règles générales dans chaque ville ou district et on devra se faire un point d'honneur d'adhérer à ces règles avec autant d'uniformité que les diverses circonstances le permettront.

DES DEVOIRS DE LA PROFESSION ENVERS LE PUBLIC ET DES OBLIGATIONS DU PUBLIC ENVERS LA PROFESSION.

ART. 1.—*Devoirs de la profession envers le public.*

1. Comme bons citoyens, il est du devoir des médecins de veiller toujours au bien de la société et de soutenir leur part de ses institutions et de ses obligations ; ils doivent toujours être prêts à aviser le public en ce qui se rattache aux affaires relatives à leur profession telles que sur les questions de police médicale, d'hygiène publique et de médecine légale. Il leur appartient d'éclairer le public concernant les règlements sur la quarantaine, la location, l'arrangement et le régime des hôpitaux, asiles, écoles, prisons et institutions semblables, la police médicale des villes tels que le drainage, la ventilation, etc.,—et les mesures pour empêcher les maladies épidémiques et contagieuses ; et lorsque la peste sévit, il est de leur devoir d'affronter le danger et de continuer leurs efforts pour adoucir les souffrances et cela même au péril de leur vie.

2. Les médecins doivent toujours être prêts, lorsque leurs services sont demandés par les autorités légalement constituées d'éclairer le coroner dans ses enquêtes et les cours de justice sur les questions strictement médicales, surtout celles qui se rapportent à la santé, la légitimité, le meurtre par poisons ou autres moyens violents comme aux autres sujets divers qu'embrasse la science de la jurisprudence médicale. Mais dans ces cas et surtout lorsqu'ils doivent faire un examen post-mortem, il est juste, à raison du temps qu'ils passent et de l'habileté qu'ils déploient et de la responsabilité qu'ils encourent, que le public leur accorde des honoraires convenables. On doit aussi payer suffisamment les médecins lorsqu'ils comparaissent comme témoins dans les causes criminelles.

3. Il n'y a pas une profession qui fasse plus libéralement aumône de ses

services que la profession médicale ; mais il est juste qu'il y ait des limites pour l'exécution de ces bons offices.

La pauvreté, la confraternité professionnelle et quelques-uns des devoirs publics dont on a fait mention dans la première section de cet article doivent toujours être reconnus comme offrant des réclamations suffisantes pour qu'on donne ses services gratuitement ; mais ni les institutions dotées par le public ou par de riches individus, ni les sociétés de bienveillance mutuelle ou d'assurance sur la vie (les certificats de ces services devront être envoyés confidentiellement à la compagnie qui les payera), que ces services soient rendus par le conseiller médical de la compagnie ou par le médecin de la famille, ou pour d'autres fins semblables, et ni aucune profession ou autre état n'auront droit à ce privilège. On ne peut pas justement s'attendre à ce que les médecins fournissent des certificats d'incapacité à servir comme jurés, ou pour remplir un devoir militaire, pour affirmer l'état de santé des personnes désirant assurer leur vie, obtenir des pensions ou quelque chose de semblable, sans une reconnaissance pécuniaire. Mais ces services professionnels doivent toujours être généreusement et libéralement donnés aux personnes indigentes.

4. Il est du devoir des médecins qui sont fréquemment témoins des maux occasionnés par la charlatanerie, des dommages à la santé et même de la destruction de la vie causée par l'usage de ces médecines de charlatan, d'éclairer le public sur ces sujets et d'exposer les préjudices dont souffrent les personnes inconsidérées qui ajoutent foi aux prétentions et à l'art de ces empiriques et de ces imposteurs. Les médecins doivent se servir de toute leur influence pour qu'on achète les remèdes dans les apothicaires qu'ils désigneront, pour décourager les droguistes et les apothicaires qui vendent des drogues de charlatan ou des médecines secrètes ou qui s'occupent en quelque manière de les fabriquer ou de les vendre.

ART. II.—*Obligations du public envers les médecins.*

1. Les bénéfices qui reviennent au public, directement ou indirectement, de la bienfaisance active et infatigable de la profession, sont si nombreux et si importants, que les médecins ont de justes titres à la plus haute considération comme au respect de la société. Le public doit donc apprécier sagement la qualification médicale afin de savoir discerner entre la science véritable et les arrogances de l'ignorance et du charlatanisme et doit offrir toute facilité comme tout encouragement pour l'acquisition de l'éducation médicale.

W. MARSDEN, M. A., M. D., *Président.*

A. M. ROSEBRUGH, M. D.

GEO. A. HAMILTON, M. D.

P. A. C. MUNRO, M. D.

W. CANNIFF, M. D.

H. PELTIER, M. D.

CATALOGUE
DES
OFFICIERS ET DES MEMBRES PERMANENTS
DE
L'ASSOCIATION MEDICALE CANADIENNE.

Présidents et Vice-Présidents de l'Association Médicale Canadienne,
1867-8.

QUÉBEC.

Président :

Hon. CHARLES TUPPER, M.D., C.B., Halifax, Nouvelle Ecosse.

Vice-Présidents :

HECTOR PELTIER, M.D., Montréal, Québec.

ED. M. HODDER, M.D., Toronto, Ontario.

RUFUS S. BLACK, M.D., Halifax, Nouvelle Ecosse.

Le BARON BOTSFORD, M.D., St. Jean, Nouveau Brunswick.

1868-9.

MONTREAL.

Président :

Hon. CHARLES TUPPER, M.D., C.B., Halifax, Nouvelle Ecosse.

Vice-Présidents :

GEORGE W. CAMPBELL, M.A., M.D., Montréal, Québec.

ED. M. HODDER, M.D., Toronto, Ontario.

Hon. D. McNEIL PARKER, M.D., Halifax, Nouvelle Ecosse.

Le Baron BOTSFORD, M.D., St. Jean, Nouveau Brunswick.

MEMBRES PERMANENTS.

Explication,—P. signifie Président ; V. P. Vice-Président ; T. Trésorier ; S. Secrétaire ; l'obélisque (†) vis-à-vis d'un nom signifie décédé. Les chiffres à la fin de la ligne représentent l'année de l'admission du membre.

AIKINS, WM. THOMAS.....	<i>Toronto, O.</i>	1867
AIKINS, MOSES HY.....	<i>Peel, O.</i>	1867
ARCAND, U.....	<i>Bécancour, Q.</i>	1867
AUSTIN, F. J.....	<i>Sherbrooke, Q.</i>	1867

BADEAU, GEORGE	<i>Trois-Rivières, Q.</i>	1867
BAILLARGEON, PIERRE	<i>Québec, Q.</i>	1867
BATTERSBY, CHARLES	<i>Waterloo, Q.</i>	1867
BAUDET, ALFRED	<i>Coteau du Lac, Q.</i>	1868
BAYARD, WM.	<i>St. Jean, N. B.</i>	1868
BAYARD, EDWIN	<i>St. Jean, N. B.</i>	1868
BEAUBIEN, HON. J. O.	<i>St. Thomas, Q.</i>	1867
BEAUBIEN, PIERRE	<i>Montréal, Q.</i>	1868
BELL, JOHN	<i>Montréal, Q.</i>	1868
BELLEAU, A. G., S.	<i>Québec, Q.</i>	1867
BELLEAU, EDOUARD	<i>St. Michel, Q.</i>	1867
BENDER, PROSPER	<i>Québec, Q.</i>	1867
BERRYMAN, C. V.	<i>Toronto, O.</i>	1867
BESSEY, W. E.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
BIBAUD, JOSEPH G.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
BLACK, RUFUS S., V.P.	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
BLANCHET, HILARION, T.	<i>Québec, Q.</i>	1867
BLANCHET, JEAN B.	<i>Québec, Q.</i>	1867
BLANCHET, J. G., Hon.	<i>Lévis, Q.</i>	1867
BOTSFORD, LE BARON, V.P.	<i>St. Jean, N. B.</i>	1867
BOUCHERVILLE, L.	<i>Verchères, Q.</i>	1867
BOULTON, GEO. H.	<i>Stirling, O.</i>	1868
BOURGEAIS, G. A.	<i>St. Grégoire, Q.</i>	1867
BROCK, LLEWELLYN	<i>Toronto, O.</i>	1868
BINGHAM, G. W.	<i>Ayr, O.</i>	1868
BROUSE, W. H.	<i>Prescott, O.</i>	1867
BRODEUR, ALPHONSE	<i>Roxton Falls, Q.</i>	1867
BROUSSEAU, A. T.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
BURDETT, D. E.	<i>Belleville, O.</i>	1867
CANNIFF, WM. S.	<i>Belleville, O.</i>	1867
CATELLIER, L.	<i>Québec, Q.</i>	1867
CASGRAIN, CHS. E.	<i>Windsor, O.</i>	1867
CAMPBELL, FRs. W.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
CAMPBELL, GEO. W., V.P.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
CHAMBERLIN, JOSIUA	<i>Freeligsburgh, Q.</i>	1868
CHARBONEAU, ALEXIS	<i>St. Paul L'Hermite, Q.</i>	1867
CHAREST, TIBURCE	<i>Beauport, Q.</i>	1867
CHAGNON, VINCELAS C.B.	<i>St. Pie, Q.</i>	1868
CHEVALIER, G.	<i>Bedford, Q.</i>	1867
CORBETT, R. ASTLEY	<i>Port Hope, O.</i>	1868
CRAIK, ROBERT	<i>Montréal, Q.</i>	1868
DAGENAIS, ADOLPHE	<i>Montréal, Q.</i>	1867
DAVID, A. H.	<i>Montréal, Q.</i>	1868

DAVID, SAMUEL.....	<i>St. Ours, Q.</i>	1867
DEBONALD, W. M. S.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
DEMARTIGNY, A. L.....	<i>Etchemine, Q.</i>	1867
DEMARTIGNY, C. L.....	<i>Beauharnois, Q.</i>	1867
DERAINVILLE, N.....	<i>St. Bartholémi, Q.</i>	1867
DESCHAMPS, ALPHONSE.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
DESJARDINS, P.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
DESJARDINS, A. E.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
DESROSIERS, JOS. R. L.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
DION, L.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
DUBÉ, CHS. TIMOTHÉ.....	<i>Trois Pistoles, Q.</i>	1867
DUBUC, CHARLEMAGNE.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
DUCHESNEAU, J. A.....	<i>Terrebonne, Q.</i>	1867
DUCHESNOIS, NAP.....	<i>Varennas, Q.</i>	1868
DUFRESNE, G. H.....	<i>Batiscan, Q.</i>	1867
DUNN, GEORGE.....	<i>Rivière du Loup en Haut, Q.</i>	1867
DUPLESIS, F. X.....	<i>St. Ferdinand, Halifax, Q.</i>	1867
DUSSAULT, F.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
DEGRASSI, G. P.....	<i>Toronto, O.</i>	1867
DICKSON, JOHN R.....	<i>Kingston, O.</i>	1867
DEWOLF, JAS. R., S.....	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
EARLE, S. Z.....	<i>St. John, N. B.</i>	1867
EDMONDSON, R.....	<i>Brockville, O.</i>	1868
ERSKINE, JOHN.....	<i>Waterloo, Q.</i>	1868
FEE, SAMUEL HY.....	<i>Kingston, O.</i>	1868
FENWICK, A. G.....	<i>Trois-Rivières, Q.</i>	1867
FENWICK, GEO. E.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
FERGUSON, A. A.....	<i>Franklin, O.</i>	1868
FITZPATRICK, JOHN E.....	<i>Baie St. Paul, Q.</i>	1868
FLEURY, GEORGE.....	<i>Trois-Rivières, Q.</i>	1868
FORREST, W. W.....	<i>St. Clair, Q.</i>	1867
FORTIER, J. E.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
FORTIER, L. A.....	<i>Soulanges, Q.</i>	1867
FULLER, W.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
FRASER, WILLIAM.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
GABOURY, AMÉDÉE.....	<i>St. Martin, Q.</i>	1867
GARDNER, W.....	<i>Beauharnois, Q.</i>	1867
GARIEPY ROMUALD.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
GARNEAU, JEAN BTE.....	<i>Ste. Anne de la Pérade, Q.</i>	1867
GAUTHIER, SERAPHIN.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
GENDRON, FR. X.....	<i>St. François du Lac Q.</i>	1867

GIBSON, G. B.....	<i>Durham, Q.</i>	1867
GILBERT, J. D.....	<i>Hatley, Q.</i>	1867
GIRDWOOD, G. P.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
GODFREY, R. T.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
GRENIER, GEORGE.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
GARVIE, J. B.....	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
HAMILTON, ANDREW M.....	<i>Melbourne, Q.</i>	1868
HAMILTON, G. A.....	<i>St. Jean, N. B.</i>	1867
HAMILTON, R.....	<i>Sutton, Q.</i>	1867
HARDING, W. S., S.....	<i>St. John, N. B.</i>	1867
HENRY, WALTER J.....	<i>Ottawa, O.</i>	1868
HILLARY, R. W.....	<i>Aurora, O.</i>	1867
HINGSTON, WM. H., S.....	<i>Montreal, Q.</i>	1867
HODDER, ED. M., V.P.....	<i>Toronto, O.</i>	1867
HEBERT, O. A.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
HOWARD, R. P.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
IMBLAU, P. A.....	<i>St. Famille, Q.</i>	1867
JACKSON, ALFRED.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
JACQUES, NAPOLEON.....	<i>St. Hyacinthe, Q.</i>	1868
JOHNSON, ABSALOM H.....	<i>Portsmouth, O.</i>	1868
JOHNSON, CHARLES.....	<i>St. Jean, N. B.</i>	1868
KENNEDY, R. H.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
KEATOR, GEO. A.....	<i>St. Jean, N. B.</i>	1868
LACHAINE, A.....	<i>Lévis, Q.</i>	1867
LAFONTAINE, CAMILLE.....	<i>Berthier En haut</i>	1867
LANDRY, J. E.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
LAPIERRE, J. D.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
LAROSE, D. L.....	<i>Pointe aux Trembles, Q.</i>	1867
LARUE, F. H. A.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
LARUE, PRAXEDE.....	<i>St. Augustin, Q.</i>	1867
LAROCQUE, A. B.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
LAROQUE, GEDEON.....	<i>Longueil, Q.</i>	1868
LASSISSERAIE, P. O.....	<i>Somerset, Q.</i>	1867
LAVOIE, NAPOLEON.....	<i>L'Islet, Q.</i>	1867
LEBEL, C. O.....	<i>St. Gervais, Q.</i>	1867
LEBLANC, B. H.....	<i>Pointe St. Charles, Q.</i>	1867
LEMAN, JOSEPH.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
LEMIEUX, C. E.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
LEMIRE, EUSTACHE.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
LENOIR, ALPHONSE.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867

LEPAILLEUR, L. A	<i>Chateauguay, Q.</i>	1867
LESAGE, ALEXANDRE	<i>St. Grégoire, Q.</i>	1867
LINDSAY, E.	<i>Carouge, Q.</i>	1867
MARSDEN, WM.	<i>Québec, Q.</i>	1867
MARMETTE, J.	<i>Montmagny, Q.</i>	1867
MARTIN, VINCENT	<i>Chicoutimi, Q.</i>	1867
MARTYN, DEWITT H. H.	<i>Kincardine, O.</i>	1868
MACDONNELL, R. L.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
MACCALLUM, D. C.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
MALLOCH, W. B.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
MARKELL, RICHD.	<i>Aultsville, Q.</i>	1868
MASSON, G. A.	<i>Laprarie, Q.</i>	1868
McGOWAN, II. W.	<i>Bolton Bedford, Q.</i>	1867
MEIGS, M. R.	<i>Bedford, Q.</i>	1867
MACMASTER, ALEX. M.	<i>Toronto, O.</i>	1867
METIVIER, M. M.	<i>Iberville, Q.</i>	1867
MICHAUD, A. THOMAS	<i>Kamouraska, Q.</i>	1867
MILLET, G. D.	<i>Lanoraie Berthier, Q.</i>	1867
MIGNAULT, A.	<i>St François Montmagny, Q.</i>	1868
MORAN, ARTHUR	<i>Halifax, N. E.</i>	1868
MORIN, C.	<i>St. Nicholas, Q.</i>	1867
MOUNT, G. W.	<i>Acton Vale, Q.</i>	1867
MOUNT, P. E.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
MUIR, HENRY SKEY	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
MUNROE, E., Jun.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
MUNROE, P.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
O'LEARY, P.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
PARE, FREDERICK	<i>Sherbrooke, Q.</i>	1868
PAINCHAUD, JOS.	<i>Quebec, Q.</i>	1867
PAINCHAUD, C. F.	<i>Varenes, Q.</i>	1867
PALMER, R.	<i>Riverside Hopewell, O.</i>	1867
PARKE, C. SMITH	<i>Québec, Q.</i>	1867
PARKER, D. McNEIL, HON., V.P.	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
PACQUET, A. H.	<i>St. Cuthbert, Q.</i>	1867
PALLARDY, F. S.	<i>Verchères, Q.</i>	1867
PELTIER, HECTOR, V. P.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
PERRAULT, F. X.	<i>Pointe aux Trembles, Q.</i>	1867
PICAULT, CHARLES	<i>Montréal, Q.</i>	1868
PICKUP, JOHN W.	<i>Beauport, Q.</i>	1867
POISSON, U. M.	<i>Arthabaska, Q.</i>	1867
POTVIN, J. C.	<i>St. Martin, Q.</i>	1867

POTT, J. G.	<i>Belleville, O.</i>	1868
POULIN, L. S.	<i>St. Hubert, Q.</i>	1867
PROVOST, E.	<i>Sorel, Q.</i>	1867
PROVOST, P.	<i>Memramacook, N.B.</i>	1867
REDDY, JOHN	<i>Montréal, Q.</i>	1868
RICARD, ARTHUR	<i>Montréal, Q.</i>	1868
RICHARDSON, J. R.	<i>Québec, Q.</i>	1868
RINFRET, F.	<i>Québec, Q.</i>	1867
RICHARDSON, JAMES H.	<i>Toronto, O.</i>	1867
ROBILLARD, EDMOND	<i>Montréal, Q.</i>	1867
ROBITAILLE, JULES	<i>Québec, Q.</i>	1868
ROBITAILLE, OLIVIER	<i>Québec, Q.</i>	1867
ROSEBRUGH, A. M.	<i>Toronto, O.</i>	1867
ROSS, GEORGE	<i>Montréal, Q.</i>	1868
ROSS, J. J.	<i>St. Anne de la Pérade, Q.</i>	1868
ROTTOT, JEAN PHILLIPPE, S.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
ROBERTS, ED. T.	<i>Hawkesbury, O.</i>	1868
ROUSSEAU, ED.	<i>Québec, Q.</i>	1867
ROUSSEAU, JOS. OVIDE	<i>Nicolet, Q.</i>	1867
ROUSSEAU, L. TÉLESPIHORE	<i>St. Casimir, Q.</i>	1867
ROY, F. E.	<i>Québec, Q.</i>	1867
ROY, GUILLAUME ERNEST	<i>Boucherville, Q.</i>	1867
ROY, SALUSTE	<i>St. Jean Port Joli, Q.</i>	1867
ROY, LOUIS	<i>Québec, Q.</i>	1867
ROY, THOMAS G.	<i>St. Joseph Louis, Q.</i>	1867
RÜGG, H. C.	<i>Compton, Q.</i>	1868
RUSSELL, ROB. HY., T.	<i>Québec, Q.</i>	1867
ROBINSON, CHARLES	<i>Peel, O.</i>	1867
RUTHERFORD, H. C.	<i>Dundas, O.</i>	1867
SAMPSON, C. G.	<i>Québec, Q.</i>	1868
SANGSTER, JOHN H.	<i>Toronto, O.</i>	1867
SCHMIDT, S. B.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
SCOTT, W. E.	<i>Montréal, Q.</i>	1867
SCOTT, G. S.	<i>Toronto, Q.</i>	1868
SELLY, JAS. B.	<i>Montréal, Q.</i>	1868
SEWELL, JAS. A.	<i>Québec, Q.</i>	1867
SEWELL, COLIN	<i>Montréal, Q.</i>	1868
SHERRIFF, F. W.	<i>Huntingdon, Q.</i>	1868
SIMARD, L. G. A.	<i>Québec, Q.</i>	1867
SINCLAIR, C. A.	<i>Martintown, O.</i>	1868
SIROIS, D. F. A.	<i>St. Paschal, Q.</i>	1867
SMALLWOOD, CHARLES	<i>Montréal, Q.</i>	1868

SMITH, E. D.....	<i>Digby, N. E.</i>	1867
STANSFIELD, JAMES.....	<i>Lorette, Q.</i>	1867
STRANGE, O. S.....	<i>Kingston, O.</i>	1867
STEVERMANN, JOSEPH.....	<i>Lunenburg, N. E.</i>	1867
STEVES, J. T.....	<i>St. Jean, N. B.</i>	1868
STEWART, ROBT.....	<i>Belleville, O.</i>	1868
SULLIVAN, M.....	<i>Kingston, O.</i>	1868
SUTHERLAND, WM.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
TACHE, J. C.....	<i>Ottawa, O.</i>	1868
TASCHEREAU, ADOLPHE.....	<i>Lévis, Q.</i>	1867
TASCHEREAU, J.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
TASSE, F. Z.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
THERIEN, H.....	<i>Yamaska, Q.</i>	1867
THIBODO, ROBERT.....	<i>Belleville, O.</i>	1868
TETU, LUDGER.....	<i>Rivière Ouelle, Q.</i>	1867
THORBURN, JAMES.....	<i>Toronto, O.</i>	1867
THOMPSON, ROBT.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
TRENHOLME, E. H.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
TRESTLER, CHARLES F. F.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
TRUDEL, E. H.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
TUPPER, CHAS. HON, C. B., P.....	<i>Halifax, N. E.</i>	1867
TURCOT, MAGLOIRE.....	<i>St. Hyacinthe, Q.</i>	1867
TESSIER, P. O.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
TURCOT, J. M.....	<i>Montréal, Q.</i>	1867
VALADE, F.....	<i>Ottawa, O.</i>	1867
VANCORTLAND, E.....	<i>Ottawa, O.</i>	1868
VANDERHEYDEN, A.....	<i>Lévis, Q.</i>	1867
VERGE, CHARLES.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
VILBON, ALFRED.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
VOLIGNY, L. L.....	<i>St. Elizabeth, Q.</i>	1867
WAKEHAM, W.....	<i>Leeds, Megantic, S.</i>	1867
WHEELER, THOS. B.....	<i>Montréal, Q.</i>	1868
WHERRY, J. L.....	<i>Québec, Q.</i>	1867
WICKWIRE, W. N.....	<i>Halifax, N. E.</i>	1868
WORTHINGTON, E. D.....	<i>Sherbrooke, Q.</i>	1867
WRIGHT, HENRY HOVER.....	<i>Toronto, O.</i>	1867
YATES, OCTAVIUS.....	<i>Kingston, O.</i>	1868

